

Note de mobilité générale



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau des dotations et des compétences 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emplois 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p>	<p>Note de mobilité</p> <p>DGER/SDEDC/2022-191</p> <p>10/03/2022</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 7

Objet : premier appel à candidatures sur les postes de directeur de centres constitutifs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2022.

Destinataires d'exécution

Administration centrale (DGER et SRH)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et services de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole

La présente note de service ouvre le cycle de mobilité sur les postes et emplois à candidatures sur les emplois de direction de centres de formation des apprentis (CFA), de centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), de centres de formation des apprentis et de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFA-CFPPA), d'exploitations agricoles (DEA) et d'ateliers technologiques (DAT) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2022.

Elle organise le premier des deux appels à candidatures sur ces postes, dont certains donnent lieu à détachement dans les emplois régis par le décret n°2019-1135 du 5 novembre 2022 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Textes de référence :

Décret n°2019-1135 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;

Arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;

Arrêté du 14 novembre 2019 fixant le nombre des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles;

Note de service SG/SRH/SDCAR/n°2020-31 du 16 janvier 2020 diffusant les lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à la politique de mobilité ;

Charte de gestion des agents occupant des postes sous statut d'emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (note de service DGER/SDEDC/n°2020-101 du 11 février 2020).

Conformément aux lignes directrices de gestion dont s'est doté le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique (note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 du 16 janvier 2020 : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-31>), cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation du cycle de mobilité sur les postes de direction des centres constitutifs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2022. Elle précise le calendrier des opérations de sélection préalables aux nominations et recrutements, pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2022.

Ce cycle de mobilité offre la possibilité de candidater sur l'ensemble des postes de direction de centres susmentionnés, qu'ils soient ou non régis par le décret du 5 novembre 2019 cité en référence, portant statut des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Les postes de direction de centres régis par ce statut d'emplois sont classés dans le groupe III prévu par le décret du 5 novembre 2019. Ils sont inscrits sur la liste définie par l'arrêté du 14 novembre 2019 et sont occupés par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel correspondant. Il s'agit de postes de direction :

- de centre de formation des apprentis (CFA) à forte activité ;
- de centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) à forte activité ;
- de centre de formation des apprentis et de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFA-CFPPA) à forte activité ;
- d'exploitation agricole (DEA) de catégorie 1 ;
- d'atelier technologique (DAT) de catégorie 1.

Les autres postes de direction de centres (CFA, CFPPA, CFPPA, DEA et DAT) sont pourvus par voie d'affectation.

La liste des postes ouverts au cycle de mobilité est publiée à la suite de la présente note de service qui comporte sept annexes :

- la liste des postes à pourvoir :
 - les postes sont présentés par région, par EPLEFPA et par centre constitutif ;
 - ils sont identifiés par un numéro et sont vacants sauf mention expresse (« *susceptible d'être vacant* ») ;
 - un lien hypertexte permet d'accéder à la fiche de poste correspondante à partir du numéro de publication ;
- les formulaires réservés aux candidats externes (ne relevant pas du ministère) :
 - le formulaire de candidature (annexe A) ;
 - le formulaire d'avis hiérarchiques (annexe B) ;
- le formulaire de mobilité conjointe, commun à tous les candidats (annexe C) ;
- le guide utilisateurs du portail AgriMob (*télé-déclaration d'une demande de mobilité*) accessible uniquement aux agents du ministère ;
- la charte de gestion des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles régis par le décret n°2019-1135 du 5 novembre 2019 (note de service DGER/SDEDC/n°2020-101 du 11/02/2020) ;
- les coordonnées des missions d'appui aux personnes et aux structures (MAPS).

A – Dispositions générales

Les postes de directeur de centres constitutifs d'EPLEFPA sont des **postes à profil**. Tous les candidats, y compris externes au ministère, doivent **obligatoirement**, en amont de la formalisation de leur candidature, **prendre contact** avec le chef d'établissement puis avec l'autorité académique dont relève chacun des postes ciblés, publiés par la présente note.

Les coordonnées correspondantes sont mentionnées sur les fiches de poste. Cette démarche préalable permet aux candidats de présenter leur candidature et de prendre connaissance du contexte et des caractéristiques du (ou de ces) poste(s), ainsi que des objectifs attendus. Un défaut d'accomplissement de cette démarche fait obstacle à la prise en compte d'une candidature et à son classement.

La mobilité des personnels de direction de centres constitutifs repose sur **deux appels à candidatures**.

Le **premier appel** est organisé par la présente note de service. Il est **exclusivement ouvert aux fonctionnaires titulaires de catégorie A**. Les résultats en seront publiés le 28 avril 2022.

Le **second appel** à candidatures est prévu mi-mai 2022. Il sera également ouvert aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) dont la fin est prévue au 31 août 2022. Les résultats en seront publiés au mois de juin.

Tout agent nommé sur l'un des postes de directeur de centres publiés en annexe de la présente note et qui n'a jamais été détaché dans un emploi de même type, ou affecté sur un poste de directeur de centre constitutif équivalent, sera convoqué à l'Institut Agro Dijon par la direction de la formation professionnelle **du lundi 4 juillet**, 14h00, **au jeudi 7 juillet 2022**, 12h00, pour suivre un **module de préparation à la prise de fonction**. Cette formation se déroulera en présentiel. Les frais de déplacement seront pris en charge par l'Institut Agro Dijon.

En cas de contrainte sanitaire majeure, empêchant un déplacement, ce module serait organisé selon les mêmes dates et horaires en distanciel.

Seuls les postes des agents ayant effectué une déclaration d'intention de mobilité (DIM) et occupant leur poste depuis plus de trois ans à la rentrée 2022 sont publiés à la mobilité. Il peut être dérogé à cette règle pour des raisons de nécessités de service ou lorsque l'agent a atteint ou atteindra à la rentrée scolaire 2022 la durée maximale d'affectation sur un même emploi, prévue par le décret du 5 novembre 2019.

Les conditions d'éligibilité et d'affectation varient selon le statut juridique des postes.

1. Les postes régis par le décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 (postes sous statut d'emploi)

La charte de gestion des agents occupant des postes sous statut d'emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (hors IEA) rappelle les conditions et modalités de nomination dans les emplois de direction régis par le décret du 5 novembre 2019 (note de service DGER/SDEDC/n°2020-101 du 11 février 2020 : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/boagri/instruction-2020-101>). Sauf nécessités de service, la mobilité des directeurs détachés dans un emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles en EPLEFPA est annuelle et prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Ces postes, inscrits sur la liste définie par l'arrêté du 14 novembre 2019 susmentionné, sont ouverts uniquement aux fonctionnaires de catégorie A, les candidats retenus ayant vocation à être détachés dans l'emploi fonctionnel correspondant. Cette modalité statutaire n'est pas ouverte aux agents contractuels, y compris lorsqu'ils sont bénéficiaires d'un CDI. Les agents non titulaires pourront postuler dans le cadre du second appel prévu mi-mai ; leur candidature étant examinée sous réserve de caractère infructueux de la sélection des fonctionnaires.

Les **fiches de postes** correspondantes, publiées en annexe de la présente note de service, sont identifiables par la mention des **références du décret du 5 novembre 2019 sur la ligne relative au « corps attendu »**.

1.1. Personnels concernés

Peuvent se porter candidats sur les postes sous statut d'emploi publiés en annexe de la présente note :

- les directeurs et directeurs-adjoints, ainsi que les directeurs de centres constitutifs d'EPLFPA fonctionnaires, détachés dans l'un des emplois inscrits sur la liste fixée par l'arrêté du 14 novembre 2019 et ayant formulé une déclaration d'intention de mobilité (DIM) conformément à la note de service SG/SRH/SDCAR/n° 2021-719 du 29 septembre 2021 ;

- et, **qu'ils aient ou non participé au cycle préparatoire** mentionné au point 3.2. de la charte de gestion :
 - les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EPLEFPA au titre de la rentrée scolaire 2018 ;
 - les autres fonctionnaires remplissant les conditions statutaires prévues à l'article 5 du décret du 5 novembre 2019, rappelées au 3.1 de la charte de gestion susmentionnée du 11 février 2020.

1.2. Durée d'affectation dans l'emploi

En application du décret du 5 novembre 2019, la nomination dans les emplois de directeur de centres qu'il régit est prononcée par arrêté ministériel pour une **durée maximale de quatre ans**, renouvelable une fois, soit **huit ans au plus au titre d'un même emploi**. Ce plafond réglementaire est strictement respecté.

Par ailleurs, ce texte n'autorise que **deux situations de « prolongation exceptionnelle »** du détachement dans le même emploi, dans la limite de deux ans suivant le terme de la durée maximale : soit pour permettre la liquidation des droits à pension au taux maximum, soit à un fonctionnaire se trouvant à moins de deux ans de la limite d'âge qui lui est applicable. Cette prolongation doit être demandée par l'agent concerné. Elle est accordée **sous réserve de l'intérêt du service, dans la limite de deux ans** (article 7).

2. Les postes non régis par le décret du 5 novembre 2019 (*postes hors statut*)

2.1. Personnels concernés

Le recrutement sur les postes de directeur de centres hors statut est ouvert à tout fonctionnaire de catégorie A, occupant actuellement ou non un poste de directeur de CFA, CFPPA, CFA-CFPPA ou de DEA et DAT. Il sera ouvert aux agents contractuels au second appel à candidatures.

2.2. Durée d'affectation dans l'emploi

La durée d'occupation d'un poste de direction de centres hors statut n'est pas réglementée. Toutefois, comme pour toute fonction de direction, cette durée doit permettre d'assurer un équilibre entre la stabilité dans la fonction et l'impératif de mobilité nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour un cadre de haut niveau.

B. Modalités de candidature

A la suite de la prise de contact obligatoire avec le (ou les) chef(s) d'établissement puis l'autorité académique dont relève(nt) le (ou les) postes envisagé(s), les candidats suivent les procédures suivantes, selon qu'ils relèvent ou non du ministère.

1. Procédure dématérialisée de mobilité dédiée aux agents relevant du MAA

Depuis l'année 2021, la procédure spécifique de mobilité et recrutement des directeurs de centres constitutifs d'EPLEFPA est **dématérialisée** pour les agents relevant du MAA. Elle se déroule sur la base des informations qui seront enregistrées par les agents *via* le téléportail dédié « AgriMob », ainsi que par les différents acteurs du processus (supérieur hiérarchique, chef d'établissement, DRAAF-DAAF/SRFD-SFD d'origine et d'accueil, IGAPS, DGER/responsable du programme 143 et gestionnaires du service des ressources humaines).

A la suite de la prise de contact obligatoire avec le(s) chef(s) d'établissement puis avec l'autorité académique dont relève(nt) le (ou les) postes envisagé(s), les candidats relevant du ministère saisissent leur(s) vœu(x) sur le téléportail **du 10 mars au 3 avril 2022 à minuit**.

En validant (*signant*) le formulaire de candidature en ligne, ils s'engagent à accepter obligatoirement l'affectation qu'ils auront obtenue dans le cadre de la campagne de mobilité.

IMPORTANT : Seules les **candidatures validées** (*signées*) sur le téléportail seront **prises en compte** car visibles et consultables par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité (voir point 9 du guide utilisateurs, ci-annexé).

Les informations pratiques relatives à l'utilisation du téléportail AgriMob par les agents figurent en annexe de la présente note (guide utilisateur). Ce téléportail permet :

- de saisir une demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, commentaires, informations relatives au conjoint en cas de « *mobilité e* », chargement des pièces justificatives, validation de la demande ;
- de modifier et/ou annuler la demande saisie pendant la période de dépôt des candidatures (soit jusqu'au 2 avril 2022) ;
- de recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité ;
- l'annexe C dûment complétée en cas de mobilité conjointe.

Les **pièces** suivantes doivent être **jointes**, au format PDF, à la candidature saisie sur le téléportail pour constituer le dossier de candidature :

- une lettre de motivation **adaptée à chacun des postes demandés** ;
- un curriculum vitæ récent (mentionnant un n° de téléphone portable) ;
- la copie du dernier arrêté de situation administrative dans le grade ou l'emploi de détachement ;
- l'état des services publics accomplis, certifié par l'autorité hiérarchique (ou le service de gestion administrative).

Le cas échéant, l'attestation de suivi du cycle préparatoire, mentionné au point 3.2. de la charte de gestion, est également jointe.

S'ils ne peuvent se connecter au téléportail AgriMob, les agents relevant du MAA qui ne sont plus en fonction au sein des services du ministère (affectation en position normale d'activité dans une autre structure, disponibilité, détachement, mise à disposition, etc ...), doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricoll (voir modalités dans le guide utilisateurs).

Les candidats appartenant à des corps relevant du MAA (par exemple, les IAE) affectés en position normale d'activité au sein des structures du ministère de la transition écologique (MTE) doivent, le cas échéant, solliciter la création de leur compte Agricoll (voir modalités dans le guide utilisateurs).

Les agents relevant d'un corps du MAA affectés dans une autre structure doivent, s'ils n'en disposent pas, solliciter la création de leur compte Agricoll. À cet effet, ils doivent se rapprocher du gestionnaire local Agricoll (GLA) de leur structure ou, à défaut, de leur gestionnaire RH de proximité (voir guide utilisateur).

2. Procédure applicable aux candidats externes au ministère

Les candidats externes au ministère doivent avoir la qualité de fonctionnaires de catégorie A, voire être éligibles au statut d'emplois, le cas échéant.

N'ayant accès ni à l'intranet ministériel, ni à la note de service, ils sont **informés par les DRAAF-DAAF/SRFD-SFD des démarches à accomplir** pour faire acte de candidature, ainsi que **des documents à produire** pour la constitution du dossier de candidature, à savoir :

- une lettre de motivation **adaptée à chacun des postes demandés**,
- un curriculum vitæ récent (mentionnant un n° de téléphone portable),
- la **copie du dernier arrêté de situation administrative** dans le grade ou l'emploi de détachement,
- l'**état des services publics accomplis, certifié** par l'autorité hiérarchique (ou le service de gestion administrative),
- les annexes A, B et, le cas échéant, C, dûment complétées et **revêtues des avis du supérieur et de l'autorité hiérarchiques du poste actuellement occupé**.

La production du dernier arrêté de situation administrative et de l'état des services publics accomplis est **impérativement nécessaire**, notamment pour le contrôle d'éligibilité au détachement sur emploi.

En signant le formulaire de candidature (annexe A) et sous réserve de l'avis favorable de leur hiérarchie, ces candidats s'engagent à accepter obligatoirement l'affectation obtenue dans le cadre de cette campagne de mobilité. Le respect du sous-couvert (visa et avis hiérarchiques) conditionne la recevabilité de la candidature.

Le candidat transmet son **dossier complet**, revêtu de **l'avis de l'autorité hiérarchique d'origine, au plus tard le 3 avril 2022**, selon deux modalités :

- au **format papier**, par voie postale, à la DRAAF-DAAF/SRFD-SFD dont relève le poste demandé, cachet de la poste faisant foi ;
- au **format électronique** à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) / bureau des dotations et des compétences (BDC)), à l'attention de Mme Corine POTTIN, en mentionnant dans l'objet de l'envoi « Poste de direction », à l'adresse : bdc.dger@agriculture.gouv.fr , date de réception du courriel faisant foi.

C – Examen des candidatures et nomination

1. Transmission des avis sur les candidatures par l'autorité académique d'origine

1.1. Pour les agents relevant du MAA

L'autorité académique (DRAAF-DAAF/SRFD-SFD) saisit, dans le module Mobilité de Agorha, l'avis circonstancié des supérieurs et autorités hiérarchiques d'origine des candidats (le chef d'établissement pour les candidats affectés en EPLEFPA) **du 4 au 7 avril 2022**.

1.2. Pour les agents externes au MAA

L'annexe B renseignée, datée et signée par les supérieur et autorité hiérarchiques d'origine, vaut transmission d'avis.

2. Transmission des avis sur les candidatures par l'autorité académique d'accueil

A l'issue des auditions des candidats, qu'ils relèvent ou non du ministère, le DRAAF formule un avis sur chaque candidature reçue, y compris celles des agents qu'il n'aura pas auditionnés. Il effectue un classement qui comporte au moins trois noms pour chaque emploi lorsque le nombre de candidatures le permet. Ces avis et classements sont saisis par le DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD dans le module Agorha Mobilité et reportés dans le tableau de suivi des candidatures (annexe 1 b du guide du recrutement, note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 6 février 2019).

Cette annexe, signée par le DRAAF-DAAF, est transmise **au plus tard le 14 avril 2022** à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) / bureau des dotations et des compétences, à l'attention de Mme Corine POTTIN, sur la boîte fonctionnelle bdc.dger@agriculture.gouv.fr.

3. Nomination

L'instruction des dossiers enregistrés est réalisée conjointement par les services de la DGER et du secrétariat général.

Le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent saisi dans le module Agorha Mobilité. Le secrétariat général procède à la nomination.

Les **résultats** de cette phase de mobilité seront **publiés le 28 avril 2022**, sur l'espace numérique du MAA (intranet / espace Mobilités). Ils seront également consultables par lien hypertexte sur ChloroFil.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la notification de la décision de nomination signée par la secrétaire générale du ministère ou le chef du SRH vaut recrutement.

Les postes restés non pourvus à l'issue de ce premier appel à candidatures, vacants ou susceptibles de l'être à l'issue de l'année scolaire en cours, feront l'objet du second appel à candidatures qui débutera mi-mai 2022. Ils seront alors également ouverts aux agents contractuels d'enseignement ou de direction du ministère.

D – Cas particuliers

1. Postes de direction d'EPLEFPA dans les DROM – COM

L'affectation, au sein d'un établissement situé dans l'une des collectivités d'outre-mer à statut particulier régies par l'article 74 de la Constitution (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie), d'un agent qui n'y justifie pas du centre de ses intérêts matériels et moraux est limitée à une période de deux ans renouvelable une fois (décret n°96-1026 du 26 novembre 2016). Elle prend effet à compter de la date de la rentrée scolaire applicable à ces collectivités.

La prise en charge des frais de changement de résidence des agents (et de leur conjoint et enfants à charge) relève du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié au titre d'une affectation dans les régions et départements d'outre-mer ou du décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié au titre d'une affectation en Polynésie française, à Wallis et Futuna ou en Nouvelle-Calédonie.

2. Retraite

Tout directeur de centres, détaché sur emploi fonctionnel ou non, qui envisage de faire valoir ses droits à pension à la rentrée scolaire 2022 **doit** :

- en informer l'autorité académique dont il relève ;
- transmettre son dossier au bureau des pensions du secrétariat général (251, rue de Vaugirard 75 732 Paris CEDEX 15), étant rappelé que **l'arrêté d'admission à la retraite est nécessaire pour envisager une vacance de poste** ;
- transmettre une copie de sa demande à son bureau de gestion qui en informe la DGER (BDC).

E – Calendrier général

Candidats relevant du MAA	Date limite de validation de la candidature sur le portail Agrimob	3 avril 2022 <i>(date de l'enregistrement de candidature ou du courriel faisant foi)</i>
Candidats externes au MAA	Date limite d'envoi du dossier complet : - au format papier, par voie postale, à la (aux) DRAAF-DAAF/SRFD-SFD dont relève(nt) le(s) poste(s) demandé(s) ; - en version électronique à la DGER (bdc.dger@agriculture.gouv.fr) et à l'IGAPS de secteur (liste en annexe)	
Candidats relevant du MAA	Saisie par les SRFD-SFD des avis des directeurs d'EPLEFPA et de l'autorité académique d'origine dans le module mobilité d'Agorha	Du 4 au 7 avril 2022
Pour l'ensemble des candidats	Saisie par les SRFD-SFD des avis des directeurs d'EPLEFPA et de l'autorité académique d'accueil , ainsi que des classements correspondants, dans le module mobilité d'Agorha et dans le tableau de suivi des candidatures	Du 8 au 14 avril 2022
	Saisie des avis des IGAPS d'accueil	Du 15 au 20 avril 2022

	Publication des résultats	Jeudi 28 avril 2022
--	----------------------------------	--------------------------------

F – Modalités de recours

Un candidat peut, dans le délai de deux mois suivant la publication des résultats, valant décision des résultats de la mobilité pour un poste donné, exercer un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Dans ce cadre, il peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister. L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique ministériel du MAA.

**Le sous-directeur des dotations,
des établissements et des compétences**

**Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération**

Cédric MONTESINOS

Laurent BELLEGUIC

Postes ouverts dans l'enseignement agricole technique

[Retour note de service](#)

Auvergne-Rhône-Alpes

EPL Aubenas (07)

Tel:

* Cfppa le pradel

n° 16035

Agent de catégorie A+ ou A

7 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Aurillac (15)

Tel:

* Exploitation agricole d'aurillac

n° 16036

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 15 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Bourg en Bresse (01)

Tel:

* Atelier technologique agroalim
bourg en bresse

n° 16032

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 1 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de bourg-en-
bresse

n° 16033

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 1 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa bourg en bresse

n° 16034

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

1 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Brioude Bonnefont (43) Tel:

* Cfppa forestier saugues

n° 16044

Agent de catégorie A+ ou A

43 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Chambéry La Motte Servolex (73) Tel:

* Atelier technologique de chambéry

n° 16049

Agent de catégorie A+ ou A

73 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de chambéry

n° 16050

Agent de catégorie A+ ou A

73 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa la motte servolex

n° 16051

Agent de catégorie A+ ou A

73 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Clermont Ferrand (63) Tel:

* Exploitation agricole de marmilhat **n° 16045**

Agent de catégorie A+ ou A

63 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

n° 16046

Agent de catégorie A+ ou A

63 - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Contamine sur Arve (74) Tel:

* Exploitation agricole de contamaine sur arve **n° 16052**

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 74 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa contamaine sur arve **n° 16053**

Agent de catégorie A+ ou A

74 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPL Grenoble Saint Ismier
(38)**

Tel:

* Exploitation horticole de grenoble
saint ismier

n° 16039

Agent de catégorie A+ ou A

38 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa grenoble saint ismier

n° 16040

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 38 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPL La Côte Saint André
(38)**

Tel:

* Cfppa la côte saint andré

n° 16041

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 38 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL La Roche sur Foron (74) Tel:

* Atelier technologique agroalim la
roche sur foron

n° 16054

Agent de catégorie A+ ou A

74 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Site la roche sur foron cfppa la roche sur foron **n° 16055** Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 74 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Roanne Chervé (42) Tel:

* Exploitation agricole de roanne chervé **n° 16043** Agent de catégorie A+ ou A

42 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Rochefort Montagne (63) Tel:

* Exploitation agricole de rochefort-montagne **n° 16047** Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 63 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Romans (26) Tel:

* Exploitation horticole de romans **n° 16038** Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 26 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Saint Flour (15) Tel:

* Exploitation agricole de st flour **n° 16037** Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 15 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

EPL Vienne (38)

Tel:

n° 16042 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 38 - Directeur CFPPA
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

EPL des Combrailles (63)

Tel:

* Exploitation agricole de st gervais
d'auvergne

n° 16048 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 63 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

Bourgogne-Franche-Comté

EPL Besançon (25)

Tel:

n° 16059 Agent de catégorie A+ ou A
25 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

EPL Mamirolle (25)

Tel:

* Atelier technologique agroalimentaire de mamirole **n° 16060** Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 25 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Valdoie (90)

Tel:

* Exploitation horticole de valdoie **n° 16062** Agent de catégorie A+ ou A

90 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa valdoie **n° 16063** Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 90 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)

Tel:

* Exploitation agricole la barotte - haute côte-d'or **n° 16056** Agent de catégorie A+ ou A

21 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa la barotte - haute côte-d'or **n° 16057** Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 21 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA Terres de l'Yonne
La Brosse (89)**

Tel:

* Exploitation agricole des terres de l'Yonne

n° 16061

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 89 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA de Quétigny
Plombières Les Dijon (21)**

Tel:

* Atelier technologique de quétigny plombières

n° 16058

Agent de catégorie A+ ou A

21 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Bretagne

EPL Caulnes (22)

Tel:

* Exploitation agricole de caulnes

n° 16064

Agent de catégorie A+ ou A

22 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPL Guingamp Kernilien
(22)**

Tel:

n° 16065

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

22 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de guingamp

n° 16066

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

22 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa guingamp

n° 16067

Agent de catégorie A+ ou A

22 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Merdrignac (22)

Tel:

* Site de merdrignac cfa merdrignac

n° 16068

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

22 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Rennes Le Rheu (35)

Tel:

* Exploitation agricole de rennes le rheu

n° 16070

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

35 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Saint Aubin du Cormier (35) Tel:

* Exploitation agricole de st aubin du cormier **n° 16071**

Agent de catégorie A+ ou A

35 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfa saint aubin du cormier **n° 16072**

Agent de catégorie A+ ou A

35 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de Châteaulin Morlaix Kerliver (29) Tel:

* Exploitation horticole de châteaulin **n° 16069**

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 29 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Centre-Val de Loire

EPL Chartres (28) Tel:

* Cfppa chartres **n° 16073**

Agent de catégorie A+ ou A

28 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Tours Fondettes (37)

Tel:

n° 16074

Agent de catégorie A+ ou A

37 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de tours
fondettes

n° 16075

Agent de catégorie A+ ou A

37 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Vendôme (41)

Tel:

n° 16076

Agent de catégorie A+ ou A

41 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole d'areines
vendôme

n° 16077

Agent de catégorie A+ ou A

41 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL du Loiret (45)

Tel:

n° 16078

Agent de catégorie A+ ou A

45 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de montargis-le chesnoy

n° 16079

Agent de catégorie A+ ou A

45 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfa du loiret

n° 16080

Agent de catégorie A+ ou A

45 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Corse

EPL Borgo (2B)

Tel:

* Cfppa borgo

n° 16082

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 2B - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Sartène (2A)

Tel:

* Cfppa sartène

n° 16081

Agent de catégorie A+ ou A

2A - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Grand Est

EPL Charleville Mézières (08)

Tel:

* Exploitation agricole de charleville
mézières

n° 16083

Agent de catégorie A+ ou A

8 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Chaumont (52)

Tel:

* Exploitation agricole de chaumont

n° 16086

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 52 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfa de la haute marne agricole et
forestier

n° 16087

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 52 - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Châlons en Champagne (51)

Tel:

* Exploitation agricole de somme
vesle

n° 16085

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

51 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa l'epine

n° 17422

Agent de catégorie A+

51 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Fayl Billot (52)

Tel:

* Exploitation horticole de fayl-billot

n° 16088

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

52 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPL Metz Courcelles
Chaussy (57)**

Tel:

n° 16089

Agent de catégorie A+ ou A

57 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Obernai (67)

Tel:

* Cfppa obernai

n° 16090

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

67 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Rethel (08)

Tel:

* Cfa des ardennes

n° 16084

Agent de catégorie A+ ou A

8 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA de Rouffach-
Wintzenheim (68)**

Tel:

* Exploit horticole jardin pflixbourg à
wintzenheim

n° 16091

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 68 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Hauts-De-France

EPL Amiens (80)

Tel:

* Cfppa amiens le paraclet

n° 16092

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 80 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL de Crézancy (02)

Tel:

* Exploitation agricole de crézancy **n° 16097** Agent de catégorie A+ ou A
2 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

EPL de Douai (59)

Tel:

* Cfppa du nord **n° 16094** Agent de catégorie A+ ou A
59 - Directeur CFPPA
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de sains du nord

n° 16099

susceptible d'être vacant

Agent de catégorie A+ ou A
59 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

EPL de Ribécourt (60)

Tel:

* Exploitation horticole de ribecourt **n° 16102** Agent de catégorie A+ ou A
60 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

EPL de l'Oise (60)

Tel:

n° 16095

Agent de catégorie A+ ou A
60 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole d'airion

n° 16096

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

60 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL de la Haute Somme (80) Tel:

* Cfppa de la haute somme

n° 16093

Agent de catégorie A+ ou A

80 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL de la Thiérache (02) Tel:

* Exploitation agricole de vervins

n° 16101

Agent de catégorie A+ ou A

2 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL du Pas de Calais (62) Tel:

* Exploitation agricole de radinghem

n° 16098

Agent de catégorie A+ ou A

62 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de tilloy les
mofflaines

n° 16100

Agent de catégorie A+ ou A

62 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Ile de France

CEZ Rambouillet (78)

Tel:

* Cfa cez rambouillet

n° 17428

Agent de catégorie A+ ou A

78 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

EPL La Bretonnière (77)

Tel:

* Exploitation agricole de la
bretonnière

n° 16103

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 77 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Normandie

EPL Evreux (27)

Tel:

* Atelier technologique d'evreux

n° 16109

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 27 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPL Saint Hilaire du
Harcouët (50)**

Tel:

* Exploitation agricole de st hilaire

n° 16110

Agent de catégorie A+ ou A

50 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Saint Lô Thère (50)

Tel:

* Cfppa saint lô thère

n° 16111

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 50 - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL d'Alençon - Sées (61)

Tel:

* Exploitation agricole de sées

n° 16112

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 61 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL de Seine-Maritime (76) Tel:

* Exploitation agricole de brémontier-
merval

n° 16113

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 76 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

n° 16114

Agent de catégorie A+ ou A

76 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL de Vire (14)

Tel:

* Cfppa de vire

n° 16106

Agent de catégorie A+ ou A

14 - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de l'Eure (27)

Tel:

* Exploitation agricole de chambray

n° 16107

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 27 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole gilbert martin
le Neubourg

n° 16108

Agent de catégorie A+ ou A

27 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Nouvelle-Aquitaine

EPL Angoulême (16)

Tel:

* Exploitation agricole d'angoulême- l'oisellerie	<u>n° 16115</u>	Agent de catégorie A+ ou A
	<i>susceptible d'être vacant</i>	16 - Directeur exploitation
		Poste coté 3
		1 directeur d'établissement
* Exploitation agricole de salles de barbezieux	<u>n° 16116</u>	Agent de catégorie A+ ou A
		16 - Directeur exploitation
		Poste coté 3
		1 directeur d'établissement
* Cfppa angoulême	<u>n° 16117</u>	Agent de catégorie A+ ou A
		16 - Directeur CFA et CFPPA
		Poste coté 3
		1 directeur d'établissement
EPL Pau Montardon (64)	Tel:	
* Exploitation agricole de pau- montardon	<u>n° 16128</u>	Agent de catégorie A+ ou A
	<i>susceptible d'être vacant</i>	64 - Directeur exploitation
		Poste coté 3
		1 directeur d'établissement
* Exploitation agricole d'orthéz	<u>n° 16129</u>	Agent de catégorie A+ ou A
	<i>susceptible d'être vacant</i>	64 - Directeur exploitation
		Poste coté 3
		1 directeur d'établissement

EPL Saint Yrieix La Perche (87)

Tel:

* Exploitation agricole de la faye st yrieix

n° 16134

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 87 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa saint yrieix

n° 16135

Agent de catégorie A+ ou A

87 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Surgères (17)

Tel:

* Cfppa surgères

n° 16118

Agent de catégorie A+ ou A

17 - Directeur CFA et CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA Edgard Pisani - Tulle Naves (19)

Tel:

* Exploitation agricole de tulle-naves

n° 16121

Agent de catégorie A+ ou A

19 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa tulle-naves **n° 16122** Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 19 - Directeur CFPPA
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

**EPLEFPA Jacques Bujault
de Melle (79)**

Tel:

* Site de melle cfppa melle-niort **n° 16130** Agent de catégorie A+ ou A
79 - Directeur CFPPA
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

**EPLEFPA de Bordeaux
Gironde (33)**

Tel:

* Exploitation viticole de libourne
montagne **n° 16124** Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 33 - Directeur exploitation
Poste coté 3
1 directeur d'établissement

* Site de blanquefort du cfppa de la
gironde

n° 16125

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 33 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA de Haute Corrèze
- Neuvic (19)**

Tel:

* Exploitation agricole de la ferme du
manus neuvic

n° 16119

Agent de catégorie A+ ou A

19 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa meymac

n° 16120

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

19 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA de Limoges et du
Nord Haute Vienne (87)**

Tel:

* Atelier technologique agroalim
limoges- les vaseix

n° 16131

Agent de catégorie A+ ou A

87 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de limoges les
vaseix

n° 16132

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant

87 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation agricole de magnac-
laval-bellac

n° 16133

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 87 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA du Lot et Garonne (47) Tel:

* Exploitation agricole de nérac

n° 16126

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 47 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Exploitation horticole de tonneins

n° 16127

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 47 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Occitanie

EPL Auch (32)

Tel:

* Exploitation agricole de auch lavacant

n° 16144

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 32 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfa du gers

n° 16145

Agent de catégorie A+ ou A

32 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Castelnaudary (11)

Tel:

n° 16137

Agent de catégorie A+ ou A

11 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Ondes (31)

Tel:

* Exploitation agricole de ondes

n° 16142

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 31 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfppa ondes grenade

n° 16143

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 31 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Pamiers (09)

Tel:

* Exploitation agricole de pamiers

n° 16136

Agent de catégorie A+ ou A

9 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Saint Affrique (12)

Tel:

* Exploitation agricole la cazotte st affrique

n° 16138

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 12 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Saint Gaudens (31)

Tel:

* Exploitation agricole de st médard st gaudens

n° 16139

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 31 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Toulouse (31)

Tel:

* Exploitation agricole d'auzeville

n° 16140

Agent de catégorie A+ ou A

31 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Cfa toulouse auzeville

n° 16141

Agent de catégorie A+ ou A

31 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Vic en Bigorre (65)

Tel:

* Exploitation agricole de vic en bigorre

n° 16147

Agent de catégorie A+ ou A

65 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de la Lozère (48)

Tel:

* Antenne de florac du cfppa de la lozère

n° 16146

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 48 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA du Tarn à Albi (81)

Tel:

* Exploitation agricole d'albi

n° 16148

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 81 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

* Site de lavaur du cfa du tarn

n° 16149

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 81 - Directeur CFA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Pays de la Loire

EPL Angers Le Fresne (49)

Tel:

* Cfppa angers le fresne

n° 16151

Agent de catégorie A+ ou A

49 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL La Roche sur Yon (85)

Tel:

* Cfppa la roche sur yon

n° 16153

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 85 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Laval (53)

Tel:

* Exploitation agricole de laval

n° 16152

Agent de catégorie A+ ou A

53 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Luçon Pétré (85)

Tel:

n° 16154

Agent de catégorie A+ ou A

85 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA de Nantes Terre
Atlantique (44)**

Tel:

n° 16150

Agent de catégorie A+ ou A

44 - Directeur atelier techno

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Provence-Alpes-Cote-d'Azur

EPL Carpentras (84)

Tel:

* Exploitation agricole 'louis giraud'
carpentras

n° 16157

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 84 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPL Digne Carmejane (04)

Tel:

* Exploitation agricole de digne-
carmejane

n° 16155

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 4 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

EPLEFPA Saint Rémy de Provence (13)

Tel:

* Exploitation agricole de st rémy de
provence

n° 17444

Agent de catégorie A+ ou A

13 - Directeur exploitation

Poste coté 2

1 directeur d'établissement

**EPLEFPA du Var
Agricampus (83)**

Tel:

* Cfppa hyères

n° 16156

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 83 - Directeur CFPPA

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

Réunion

EPL Saint Joseph (974)

Tel:

* Exploitation agricole de saint joseph **n° 16105**

Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 974 - Directeur exploitation

Poste coté 3

1 directeur d'établissement

[Retour au début de la liste](#)

document mis à jour le 08/03/2022 par POTTIN Corine

ANNEXE A (recto)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION			
DGER/SET/SDEDC/BDC			
RENTREE SCOLAIRE 2022			
DEMANDE D'AFFECTION SUR UN POSTE DE DIRECTION DE CENTRES D'EPLEFPA			
<u>CANDIDAT EXTERNE AU MAA</u>			
DOCUMENTS À ADRESSER		par voie postale, sous couvert hiérarchique : DRAAF-DAAF/SRFD-SFD dont relève l'emploi postulé (cf . fiche de poste)	
		par courriel : DGER (cf note de mobilité)	
Identification du demandeur			
Nom		Prénom	
Établissement		Tel. Portable	
Corps actif		Situation Familiale	
Corps inactif		Grade	
Poste occupé			
Adresse électronique			
Motifs de la demande de mobilité (cocher la case correspondante)			
Convenance personnelle <input type="checkbox"/>			
Mobilité conjointe (compléter les cases ci-dessous) <input type="checkbox"/>			
Nom du conjoint :		Matricule RenoïRh :	
Rapprochement de conjoint (compléter les cases ci-dessous pour conjoint en poste au MAA) <input type="checkbox"/>			
Nom du conjoint :		Matricule RenoïRh :	
Autre motif <input type="checkbox"/>			
Préciser :			

ANNEXE A (verso)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT / VŒUX / MOTIVATION

NOM – PRENOM :

	AFFECTATIONS DEMANDEES (par ordre de priorité)	Type de poste	N° de publication
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE

(à compléter par l'agent, ou à rédiger sur papier libre)

« Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »

Date et signature :

ANNEXE B

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DGER/SET/SDEDC/BDC

RENTREE SCOLAIRE 2022

DEMANDE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE DIRECTION DE CENTRES D'EPLEFPA

CANDIDAT EXTERNE AU MAA

NOM – PRENOM :

AVIS CIRCONSTANCIE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

Entourer l'une des cases suivantes :

Très Favorable

Favorable

Passable

Réservé

Défavorable

Très Défavorable

Date, cachet et signature :

ANNEXE C

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DGER/SET/SDEDC/BDC

RENTREE SCOLAIRE 2022

DEMANDE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE DIRECTION DE CENTRES D'EPLEFPA

CANDIDAT RELEVANT DU MAA et EXTERNE AU MAA

dont le(la) conjoint€ est affecté(e) dans l'enseignement agricole technique public

Aucune possibilité de mobilité conjointe ne sera étudiée sans la transmission de cette annexe dûment complétée.

Nom du conjoint :

Prénom du conjoint :

Matricule RenoirRh :

Corps :

Grade :

Discipline (si enseignant) :

Fonction :

Etablissement actuel :

Quotité actuelle de travail :

Joindre une copie de la demande de mobilité faite par le(la) conjoint(e),

Date :

Signatures de l'agent candidat à un poste de direction et de son conjoint :

RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

SECRETARIAT NATIONAL - 78, RUE DE VARENNE - 75349 PARIS 07 SP



Laurence DELVA

Présidente du RAPS

Tél. : 02 99 28 20 67
Portable : 07 63 45 54 36
laurence.delva@agriculture.gouv.fr



Xavier PAUL

Secrétaire national du Réseau

Tél. : 01 49 55 46 78
Portable : 07 60 56 29 23
xavier.paul@agriculture.gouv.fr



Jean-Marie NAUDIN

Chargé de mission

Tél. : 01 49 55 40 23
jean-marie.naudin@agriculture.gouv.fr

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES ILE-DE-FRANCE ET INTERNATIONAL

78 rue de varenne - 75349 paris 07 SP

Assistants : Catherine Moulins : 01 49 55 56 18 / Christine Czubyat : 01 49 55 52 47
Délégation d'administration centrale à la formation continue : Isabelle Henry : 01 49 55 55 10 / Elvire Simah : 01 49 55 59 49

Mail de la MAPS : liste-maps-ifi-sg@agriculture.gouv.fr



Jean-Louis ROUSSEL
Coordonnateur de la mission (Paris)

Tél. : 01 49 55 51 54
Portable : 06 67 12 94 09
jean-louis.rousseau@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

Administration centrale : CGAAER, Cabinet, Bureau du Cabinet,
SG : DSS, SNUM, SAJ, SRH et SSP
DDT et DDPP : Seine-et-Marne
Enseignement technique : EPLEFPA de Brie-Comte-Robert, EPLEFPA
de La Bretonnière
Établissements publics : CNPF en Île-de-France, ONF en Seine-et-Marne
Autres structures/agents détachés : Seine-et-Marne
Référent national : CNPF, ONF



Jean-Christophe PAILLE
(Paris)

Tél. : 01 49 55 52 41
Portable : 07 63 87 66 50
jean-christophe.paille@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

Administration centrale : DGER
DDT et DDPP : Val-d'Oise
Enseignement technique : EPLEFPA de Saint Germain en Laye
Établissements publics : ODEADOM (Montreuil), ONF en Val d'Oise
Recherche : CIRAD
Agents du secteur privé
Agents à l'International
Autres structures/agents détachés : Val-d'Oise
Référent national : ODEADOM



Jean-Dominique BAYART
(Paris)

Tél. : 01 49 55 53 10
Portable : 06 99 22 56 47
jean-dominique.bayart@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

Administration centrale : DGPE
DRIAAF, DRIIE, DRIEA : Île-de-France
Établissements publics : ASP et INAO (Montreuil), GIP BIO
Référent national : ASP, INAO



Laurent LARIVIÈRE
(Paris)

Tél. : 01 49 55 51 04
Portable : 07 62 86 15 10
laurent.lariviere@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

Administration centrale : SG : SAFSL et DICOM
DDT et DDPP : Yvelines
Enseignement technique : CEZ de Rambouillet
Enseignement supérieur : AgroParisTech, ENSP, IAVFF
Établissements publics : VNF en Île-de-France, ONF dans les Yvelines
Autres structures/agents détachés : Yvelines



Vincent FAUCHER
(Paris)

Tél. : 01 49 55 50 52
Portable : 07 63 79 60 76
vincent.faucher@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

Administration centrale : DGAL, ASMA
DDPP : Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis
Autres structures/agents détachés : Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne,
Seine-Saint-Denis
Référent national : ANSES



Hervé REVERBORI
(Paris)

Tél. : 01 49 55 49 93
Portable : 07 64 61 65 26
herve.reverbori@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

Administration centrale : DPMA, suivi des agents agriculture
au MTE-MCTRCT, structures ministérielles autres que MAA
DDT / DDPP : Essonne
Enseignement supérieur : ENVA
Établissements publics : FranceAgriMer (Montreuil), INRAE, AESN,
ONF dans l'Essonne
Autres structures/agents détachés : Essonne
Référent national : FAM

RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES NORD-EST
HAUTS-DE-FRANCE ET GRAND-EST

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION : 251 RUE DE VAUGIRARD - 75732 PARIS CEDEX 15

Assistantes : Pascale Caro : 01 49 55 57 85 / Céline Aglietti : 01 49 55 59 27

Mail : liste-maps-nord-est-sg@agriculture.gouv.fr



Vincent FAVRICHON
Coordonnateur de la mission

Tél. : 01 49 55 59 87
Portable : 07 86 26 60 10
vincent.favrichon@agriculture.gouv.fr



Michel GOMEZ

Tél. : 01 49 55 59 67
Portable : 07 64 36 60 77
michel.gomez@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM : Hauts-de-France, Grand-Est

DREAL : *Gran-Est**

DR ASP : Hauts-de-France, Grand-Est, ONF : Oise et Nord

Référent national : OFB

Suit les agents en poste :

DDT(M)/DD(ETS)PP : Ardennes, *Moselle**, Pas-de-Calais, Somme, Vosges

Enseignement technique : Ardennes, *Moselle**, Pas-de-Calais, Somme, Vosges

Autres structures/agents détachés : Ardennes, *Moselle**, Pas-de-Calais, Somme, Vosges



Gilles LE LARD

Tél. : 01 49 55 56 30
Portable : 06 22 63 55 78
gilles.le-lard@agriculture.gouv.fr



Fabienne DEJAGER-SPECQ

Tél. : 01 49 55 59 96
Portable : 07 63 61 67 23
fabienne.dejager-specq@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL : Hauts-de-France

DDT(M)/DD(ETS)PP : Aisne, Aube, Marne, Nord, *Bas-Rhin**

Enseignement technique : Aisne, Aube, Marne, Nord, *Bas-Rhin**

Enseignement supérieur : *ENGEES**

Autres structures/agents détachés : Aisne, Aube, Marne, Nord, *Bas-Rhin**

Suit les agents en poste :

DDT/DD(ETS)PP : Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, *Oise**, Haut-Rhin

Enseignement technique : Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, *Oise**, Haut-Rhin

Enseignement supérieur : AgroParisTech (Nancy), INFOMA (Nancy)

Établissements publics MAA-MTE : IFCE Rosières aux Salines,

ANSES Nancy et Pixérécourt, VNF DT NE Nancy,

IGN Champigneules, IGN – LIF Nancy

Autres structures/agents détachés : Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, *Oise**, Haut-Rhin

N.

Tél. :
Portable :
@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL : Grand-Est

DDT/DD(ETS)PP : Moselle, Oise, Bas-Rhin

Enseignement technique : Moselle, Oise, Bas-Rhin

Enseignement supérieur : ENGEES

INAO : Grand-Est

Autres structures/agents détachés : Moselle, Oise, Bas-Rhin

* Suivi assuré temporairement par les autres IGAPS de la mission

RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES CENTRE-EST
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SITE DE LYON : CITÉ ADMINISTRATIVE D'ÉTAT, BÂTIMENT B, 165 RUE GARIBALDI - BP 3202 - 69401 LYON CEDEX 03

Assistantes : Carline Mege : 04 78 63 14 37 (dépts 07, 26, 42, 63 et 69) / Christelle Dumas : 04 78 63 14 39 (dpts 01, 15, 38, 43 et 74)

SITE DE DIJON : 4 BIS, RUE HOCHÉ - BP 87865 - 21078 DIJON CEDEX

Assistantes : Juliette Thievenaz : 03 80 39 30 68 (dpts 39, 70, 71, 73 et 90) / Émilie Drogos : 03 45 21 14 69 (dpts 03, 21, 25, 58 et 89)

Mail des 2 sites : liste-maps-centre-est-sg@agriculture.gouv.fr



Éric GIRY
Coordonnateur de la mission (Lyon)

Tél. : 04 78 63 14 38
Portable : 06 99 82 67 88
eric.giry@agriculture.gouv.fr



Sylvestre CHAGNARD
(Dijon)

Tél. : 03 45 21 14 66
Portable : 06 84 27 22 16
sylvestre.chagnard@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Auvergne-Rhône-Alpes
DDT / DD(ETS)PP : Savoie, Haute-Savoie
Enseignement technique : Savoie, Haute-Savoie
Établissements publics MAA-MTE : ASP Bourgogne-Franche-Comté (Dijon, Besançon), ASP Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand, Lyon)
Autres structures/agents détachés : Savoie, Haute-Savoie, Coach au Pôle d'accompagnement du management des structures (PAMS) – Secrétariat général

Suit les agents en poste :

DREAL : Bourgogne-Franche-Comté
DDT(M) / DD(ETS)PP : Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire-de-Belfort
Enseignement technique : Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire-de-Belfort
Établissements publics MAA-MTE : INAO (Dijon, Macon), OFB et VNF (Dijon), ONF Bourgogne-Franche-Comté
Autres structures/agents détachés : Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire-de-Belfort



Joëlle FELIOT
(Lyon)

Tél. : 04 78 63 14 36
Portable : 06 87 46 22 92
joelle.feliot@agriculture.gouv.fr



Catherine RACE
(Lyon)

Tél. : 04 78 63 14 40
Portable : 06 69 24 83 74
catherine.race@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL : Auvergne-Rhône-Alpes
DDT / DD(ETS)PP : Drôme, Puy-de-Dôme, Rhône
Enseignement technique : Drôme, Puy-de-Dôme, Rhône
Enseignement supérieur : VetAgroSup (Clermont-Ferrand, Lyon)
Établissements publics MAA-MTE : ANSES (Clermont-Ferrand, Lyon), OFB et VNF (Lyon), INFOMA
Autres structures/agents détachés : Drôme, Puy-de-Dôme, Rhône

Suit les agents en poste :

DDT / DD(ETS)PP : Ain, Allier, Loire, Haute-Loire
Enseignement technique : Ain, Allier, Loire, Haute-Loire
Établissements publics MAA-MTE : ONF Auvergne-Rhône-Alpes, IFCE Auvergne-Rhône-Alpes
Autres structures/agents détachés : Ain, Allier, Loire, Haute-Loire



Sylvie VALENTIN
(Lyon)

Tél. : 04 78 63 14 30
Portable : 07 61 30 97 43
sylvie.valentin@agriculture.gouv.fr

N.
(Dijon)

Tél. :
Portable :
@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT / DD(ETS)PP : Ardèche, Cantal, Isère
Enseignement technique : Ardèche, Cantal, Isère
Enseignement supérieur : AgroParistech (Clermont-Ferrand), AgrosupDijon (Dijon, Clermont-Ferrand)
Établissements publics MAA-MTE : INRAE Auvergne-Rhône-Alpes, INAO (Aurillac, Valence)
Autres structures/agents détachés : Ardèche, Cantal, Isère

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Bourgogne-Franche-Comté
DDT / DD(ETS)PP : Côte d'Or, Doubs, Nièvre
Enseignement technique : Côte d'Or, Doubs, Nièvre
Établissements publics MAA-MTE : CEREMA Rhône, IGN Rhône, IFCE Doubs
Autres structures/agents détachés : Côte d'Or, Doubs, Nièvre

RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES SUD
OCCITANIE, CORSE ET PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

SITE DE TOULOUSE : CITÉ ADMINISTRATIVE - BÂT. A - BD ARMAND DUPORTAL - 31074 TOULOUSE CEDEX

Assistants : Brigitte Prat-Dedieu : 05 61 10 61 38 / Jennifer Florentiny - Claude Millet : 05 61 10 62 99

SITE DE MONTPELLIER : DRAAF OCCITANIE : 697, AVENUE ÉTIENNE MEHUL - CS 90077 - 34078 MONTPELLIER CEDEX

Assistants : Anne Rouvarel : 04 67 10 18 05 - 07 60 23 45 71/ Claudine Bonhomme : 04 67 10 18 04 - 07 60 23 47 24

Mail des 2 sites : liste-maps-sud-sg@agriculture.gouv.fr



François GOUSSÉ
Coordonnateur de la mission (Toulouse)

Tél. : 05 61 10 61 63
Portable : 06 27 52 67 69
francois.gousse@agriculture.gouv.fr



René-Paul LOMI
(Toulouse)

Tél. : 05 61 10 61 57
Portable : 06 87 66 38 39
rene-paul.lomi@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM: Occitanie
DDT/DD(ETS)PP: Haute-Garonne, Gers
Enseignement technique: Haute-Garonne, Gers
Établissements publics: OFB Haute-Garonne et Gers
Autres structures/agents détachés: Haute-Garonne, Gers

Suit les agents en poste :

DDT/DD(ETS)PP: Ariège, Hautes-Pyrénées, Tarn
Enseignement technique: Ariège, Hautes-Pyrénées, Tarn et EPL de St Affrique (Aveyron)
Enseignement supérieur: ENVT, Institut Agro (Montpellier SupAgro - y compris Florac et Le Merle), CIHEAM IAM Montpellier, CIRAD, AgroParisTech Montpellier
Établissements publics: ANSES, INRAE Montpellier, INAO Occitanie, Parc National des Pyrénées
Autres structures et agents détachés: Ariège, Hautes-Pyrénées, Tarn



Jean CEZARD
(Toulouse)

Portable : 06 81 11 86 73
jean.cezard@agriculture.gouv.fr



Loïc GOUËLLO
(Montpellier)

Tél. : 04 67 10 18 02
Portable : 06 30 62 35 77
loic.gouello@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

AC : SG (Toulouse), SDSI (Toulouse)
DDT/DD(ETS)PP: Aveyron, Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne
Enseignement technique : Aveyron (sauf EPL de St Affrique), Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne
Enseignement supérieur : ENSFEA
Établissements publics: Parc National des Cévennes, ONF Midi-Méditerranée (siège/13-84/30-34/48/12-46-81-82), IGN 31, VNF 31, SCHAPI 31, Météo France
Autres structures/agents détachés: Aveyron, Lot, Lozère, Tarn-et-Garonne

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM: Corse
DREAL: PACA
DDT(M): Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse
DDPP: Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse
Enseignement technique: Alpes-Maritimes, Gard, Vaucluse
Enseignement supérieur: ENSP Marseille
Établissements publics: Parc National du Mercantour, Parc National des Calanques, Parc National de Port-Cros, DPFM, Conservatoire botanique PACA, INAO (Gard, Var et Vaucluse), IFCE Uzès
Autres structures et agents détachés: Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse



Philippe TEJEDOR
(Montpellier)

Tél. : 04 67 10 18 01
Portable : 06 08 96 70 01
philippe.tejedor@agriculture.gouv.fr



Bernard VIU
(Montpellier)

Tél. : 04 67 10 18 03
Portable : 07 78 82 29 52
bernard.viu@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM: PACA
DREAL : Corse
DDT(M) : Alpes-de-Haute-Provence, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var
DD(ETS)PP : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var
Enseignement technique : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var, Lycée maritime de Bastia
Etablissements publics : ASP PACA – Corse, Parc National des Ecrins, FAM (Alpes-de-Haute-Provence), ONF Midi-Méditerranée (05/04/06-83), ONF Corse, INAO 2B, INRAE Aix en Provence, CEREMA, IGN Aix en Provence
Autres structures et agents détachés : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Corse du Sud, Haute-Corse, Var

Suit les agents en poste :

DREAL : Occitanie
DDT(M)/DD(ETS)PP : Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales
Enseignement technique : Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales, Lycée de la Mer à Sète
Établissements publics: OFB (Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales), ASP Occitanie, IFCE Aveyron, ONF Midi-Méditerranée (09-11-66/31-32-65)
Autres structures et agents détachés: Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales

RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES CENTRE - SUD OUEST
CENTRE-VAL-DE-LOIRE ET NOUVELLE AQUITAINE

SITE DE TOURS : CENTRE ADMINISTRATIF DU CLUZEL – 61 AVENUE DE GRAMMONT – BP 4111 – 37041 TOURS CEDEX 1

Assistantes : Stéphanie Aubert : 02 47 70 82 92 / Ludivine Bounemri : 02 47 70 82 38

SITE DE BORDEAUX : 51, RUE KIESER – CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Assistantes : Nathalie Morette : 05 56 00 43 50 / Roselyne Serres : 05 56 00 42 69

Mail des 2 sites : liste-maps-centre-sud-ouest-sg@agriculture.gouv.fr



François BONNET
Coordonnateur de la mission (Tours)

Tél. : 02 47 70 82 39
Portable : 06 32 74 16 62
francois.bonnet01@agriculture.gouv.fr



Yann DORSEMAINE
(Tours)

Tél. : 02 47 70 82 91
Portable : 06 86 17 75 24
yann.dorsemaine@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM/DREAL: Centre-Val de Loire
DDT / DD(ETS)PP: Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret
Enseignement technique: Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret
Recherche: INRAE (Orléans, Nogent sur Vernisson)
Établissements publics MAA-MTE: DR-ASP Centre-Val-de-Loire, IGN (Nogent sur Vernisson), CGDD (Orléans), Agence de l'Eau Loire Bretagne (Orléans), DR OFB (Centre-Val-de-Loire), ONF DT Centre Ouest Aquitaine (Agence territoriale Val de Loire et Agence études et travaux (Boigny sur Bièvre), Agence territoriale Berry Bourbonnais (Bourges))
Autres structures/agents détachés : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret
Référent national : IGN et co-référent FAM

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM: Nouvelle-Aquitaine
DDT(M)/DDPP: Gironde, Indre-et-Loire, Vienne
Enseignement technique : Indre-et-Loire, Vienne
Établissements publics MAA-MTE: INAO (Indre-et-Loire), IFCE (Amboise), INRAE (Tours), ONF Agence territoriale Poitou-Charentes (Poitiers)
Autres structures/agents détachés: Indre-et-Loire, Vienne, SGAR Nouvelle-Aquitaine



Christine MOURRIERAS
(Tours)

Tél. : 02 47 70 82 44
Portable : 06 24 21 37 75
christine.mourrieras@agriculture.gouv.fr



Yves COCHE
(Bordeaux)

Tél. : 05 56 00 43 54
Portable : 06 59 70 39 10
yves.coche@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M)/DD(ETS)PP: Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Haute-Vienne
Enseignement technique : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Lycée Maritime et Aquacole de La Rochelle
Recherche: INRAE (Antennes départementales Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Haute-Vienne)
Établissements publics MAA-MTE: INAO (Charente), ANSES (Niort), IFCE (Saintes), ENIM, Conservatoire du Littoral, ONF Agence territoriale Limousin (Limoges)
Autres structures/agents détachés: Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Haute-Vienne

Suit les agents en poste :

DDT(M)/DD(ETS)PP: Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques
Enseignement technique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Lycées maritimes (Ciboure et Saint-Jean de Luz)
Établissements publics MAA-MTE: IFCE (sites de Pau-Gelos et de Villeneuve-sur-Lot), INAO (site de Pau), ONF (Pyrénées-Atlantiques et Landes)
Autres structures/agents détachés: Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques



Jean-Charles QUINTARD
(Bordeaux)

Tél. : 05 56 00 43 69
Portable : 06 08 05 41 61
jean-charles.quintard@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL: Nouvelle-Aquitaine
DDT/ DD(ETS)PP: Corrèze, Creuse
Enseignement technique : Corrèze, Creuse, Gironde
Enseignement supérieur : Bordeaux Sciences Agro
Recherche : INRAE (Villeneuve-d'Ornon)
Établissements publics MAA-MTE: DR-ASP Nouvelle-Aquitaine, ASP siège (Limoges), IFCE (Arnac-Pompadour), IGN (St Médard-en-Jalles), INAO (Bègles), OFB (Bordeaux), ONF (Bruges)
Autres structures/agents détachés: Corrèze, Creuse, Gironde

RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES OUEST
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

SITE DE RENNES : CITÉ DE L'AGRICULTURE, 15 AVENUE CUCILLÉ – 35047 RENNES CEDEX 9

Assistantes : Sophie Paigné-Trotin: 02 99 28 20 56 (départements 35, 49, 53, 56, 61, 76), DR de Bretagne, EA Bretagne, Établissements publics
Stéphanie Mobihan: 02 99 28 22 83 (départements 22, 27, 50, 85), DR de Normandie, EA Normandie, Agrocampus
Catherine Tirado: 02 99 28 22 86 (départements 14, 29, 44, 72), DR Pays de Loire, EA Pays de Loire, Lycées maritimes, ONIRIS

Mail : liste-maps-ouest-sg@agriculture.gouv.fr



Béatrice ROLLAND
Coordonnatrice de la mission

Tél. : 02 99 28 22 91
Portable : 07 63 45 54 43
beatrice.rolland@agriculture.gouv.fr



Laurence DELVA
Présidente du collège des IGAPS

Tél. : 02 99 28 20 67
Portable : 07 63 45 54 36
laurence.delva@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM : Bretagne
DDT(M)/DDPP : Côtes d'Armor, Sarthe, Seine-Maritime
Enseignement technique : Bretagne
Autres structures/agents détachés : Côtes d'Armor, Sarthe, Seine-Maritime

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM : Normandie
DDT(M)/DDPP : Calvados, Maine-et-Loire
Enseignement technique : Normandie
Établissements publics MAA-MTE : ASP Normandie, INAO (Normandie, Pays de la Loire), IGN (Normandie, Pays de la Loire)
Autres structures/agents détachés : Calvados, Maine-et-Loire, Conseil régional Normandie



Hervé BRIAND

Tél. : 02 99 28 22 88
Portable : 06 15 48 10 62
hervé.briand@agriculture.gouv.fr



Luc CHALLEMEL-DU-ROZIER

Tél. : 02 99 28 22 84
Portable : 06 13 61 08 54
luc.challemel-du-rozier@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL : Bretagne, Normandie, Pays de la Loire
DDT(M)/DD(ETS)PP : Morbihan, Orne, Vendée
Enseignement technique : Lycées maritimes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)
Établissements publics MAA-MTE : ANSES (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)
Autres structures/agents détachés : Morbihan, Orne, Vendée

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM : Pays de la Loire
DDT(M)/DDPP : Eure, Île-et-Vilaine, Loire Atlantique
Enseignement technique : Pays de la Loire
Établissements publics MAA-MTE : INRAE, ASP Pays de la Loire
Autres structures/agents détachés : Eure, Île-et-Vilaine, Loire Atlantique
Référent national : CEREMA



Patrick DEHAUMONT

Tél. : 02 99 28 22 92
Portable : 06 80 26 29 51
patrick.dehaumont@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M)/DD(ETS)PP : Finistère, Manche, Mayenne
Enseignement supérieur : Agrocampus Ouest, ONIRIS
Établissements publics MAA-MTE : OFB, IFCE (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)
Autres structures/agents détachés : Finistère, Manche, Mayenne
Référent national : IFCE

MISSION D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES
À L'OUTREMER

CITÉ ADMINISTRATIVE - BÂT. A - BD ARMAND DUPORTAL - 31074 TOULOUSE CEDEX

Assistante : Sandrine Taureau : 05 61 10 62 29

Mail de la MAPS : liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr



Valérie CAMPOS
(Toulouse)

Tél. : 05 61 10 61 56
Portable : 07 62 26 33 63
valerie.campos@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion

COM et TOM : Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française,
Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

Note de service

DGER/SDEDC/2020-101

11/02/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Charte de gestion des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles régis par le décret du 5 novembre 2019 n°2019-1135

Destinataires d'exécution

Administration centrale du ministère chargé de l'agriculture
 Services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture
 Etablissement d'enseignement technique et supérieur du ministère chargé de l'agriculture
 Réseau d'appui aux personnes et aux structures

Résumé : A destination des agents détachés dans l'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles régi par le décret du 5 novembre 2019 n°2019-1135, ces chartes de gestion présentent les modalités de gestion applicables à ce statut d'emploi.

Elaborées en concertation avec les organisations syndicales et présentées en comité technique ministériel du 7 janvier 2020, elles sont diffusées pour information

Textes de référence :Décret n° 2019-1135 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

Arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles - Arrêté du 14 novembre 2019 fixant le nombre des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Charte de gestion des agents occupant des postes du statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (hors IEA)

Le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (décret n°2019-1135 du 5 novembre 2019) se substitue aux statuts spécifiques des emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (décret n°91-921 du 12 septembre 1991) et aux inspecteurs de l'enseignement agricole (décret n°2003-273 du 25 mars 2003).

Il s'inscrit dans le cadre général de la modernisation de la fonction publique. Il tient sa cohérence par le regroupement dans le même cadre d'une large part des personnels garants aux différentes échelles territoriales de la diffusion et de l'application des politiques publiques portées par le Ministère, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Il vise également à ouvrir des parcours de carrière attractifs et diversifiés aux personnels de l'enseignement agricole, en s'appuyant d'une part sur la diversité et la complémentarité des métiers intégrés dans le statut et, d'autre part, sur un renforcement de la visibilité interministérielle.

L'évolution des politiques d'enseignement et de formation, tant dans les orientations internes au ministère que les évolutions législatives nationales, se traduit aussi bien régionalement que localement par de nombreuses initiatives qui montrent la vigueur et l'originalité souvent reconnues à l'enseignement technique agricole.

Au-delà de ces éléments spécifiques, les cinq missions de l'enseignement agricole constituent des leviers majeurs pour l'ancrage des politiques ministérielles. A ce titre, à l'interface de ces missions, l'agroécologie constitue un exemple emblématique.

Elle constitue un enjeu de fond pour notre agriculture et nos milieux ruraux dans l'élaboration d'un nouvel équilibre entre les fonctions humaines, économiques et écologiques de l'agriculture, respectueux de la durabilité et de la résilience de nos systèmes d'exploitation : les EPLEFPA, dans leur diversité, y prennent localement une part importante.

L'efficacité de l'action publique nécessite une plus grande autonomie des acteurs de terrain. Cela justifie pleinement la reconnaissance que le nouveau statut accorde aux directeurs d'EPLEFPA et aux inspecteurs dont les responsabilités sont reconnues et renforcées.

Notre enseignement technique agricole prend une place originale et reconnue dans le système éducatif, mais sa notoriété doit s'amplifier. La communauté des cadres supérieurs intégrés dans le statut, riche de sa diversité et de ses spécificités d'emploi, constitue l'ossature de cette ambition.

La présente charte n'a pas vocation à créer du droit mais à expliciter les procédures retenues pour la gestion des personnels nommés dans ce statut d'emploi et qui seront mises en œuvre par la direction générale de l'enseignement et de la recherche et le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

Au-delà de l'aspect technique, la présente charte doit être un outil de gestion des agents en matière de ressources humaines.

Ce cadre de gestion précise les modalités de recrutement, de formation, d'appui, de suivi de carrière proposées aux personnels concernés, afin de les accompagner tant dans l'exercice de leurs missions que pour leur parcours de carrière.

Sont régis par les dispositions de la présente charte, les emplois de l'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles suivant (à l'exception des emplois de l'IEA) :

- médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur et son adjoint ;
- directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- directeur adjoint d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles en charge de la formation initiale scolaire, en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage, en charge des exploitations et du développement agricole ;
- directeur de centre de formation des apprentis ou de centre de formation professionnelle et de promotion agricole ;
- directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique ;
- directeur d'établissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricole régi par le décret du 16 avril 1999 susvisé ;
- autres fonctions d'encadrement ou d'expertise requérant une haute technicité et d'une importance particulière au sein de l'enseignement supérieur agricole ;
- chef de service de la formation et du développement en services déconcentrés, et leurs adjoints ;
- adjoint ou chargé de mission auprès d'un sous-directeur d'administration centrale en charge de l'enseignement technique agricole.

1. Missions des emplois concernés

1.1 Missions du directeur d'EPLEFPA

Les missions des directeurs sont rappelées à l'article 3 du décret. Les directeurs assurent le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques fixées notamment par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des missions définies aux articles L. 811-1 et L. 811-2 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, ils assurent notamment les missions suivantes :

- Ils coordonnent l'action des directeurs adjoints et des directeurs de centre ;
- Ils exercent une autorité fonctionnelle sur l'ensemble du personnel et une autorité hiérarchique sur les personnels dont le statut le prévoit.

Les directeurs adjoints assistent et secondent le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Ils peuvent, le cas échéant, assurer l'intérim ou la suppléance.

1.2 Missions du médiateur de l'enseignement agricole et de son adjoint

Le médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur et son adjoint exercent les missions définies à l'article L. 810-2 du même code.

1.3 Missions du directeur de centre formation professionnelle ou de centre de formation des apprentis et/ou de promotion agricoles, d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Les directeurs de centre de formation professionnelle ou de centre de formation des apprentis et/ou de promotion agricoles, d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, placé sous l'autorité du directeur de l'établissement, sont chargés de la réalisation des objectifs mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 811-8 du même code.

1.4 Missions de l'adjoint à un sous-directeur d'administration centrale

Les adjoints à un sous-directeur d'administration centrale en charge de l'enseignement technique agricole exercent des missions d'appui et de la suppléance du sous-directeur dans ses fonctions d'encadrement et d'expertise.

1.5 Missions des chargés de mission auprès d'un sous-directeur d'administration centrale de l'enseignement technique agricole

Les chargés de mission auprès d'un sous-directeur d'administration centrale de l'enseignement technique agricole sont chargés de fonctions d'expertise requérant un haut niveau de technicité dans le domaine des politiques publiques éducatives et de formation.

1.6 Missions des chefs du service de la formation et du développement et de leurs adjoints

Les chefs de service et leurs adjoints du service de la formation et du développement en services déconcentrés assistent le directeur régional et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'exercice de leurs missions mentionnées à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

1.7 Missions des experts de l'enseignement supérieur agricole

Les experts de l'enseignement supérieur agricole exercent des fonctions à responsabilités particulièrement importantes dans le domaine pédagogique et administratif ainsi que dans le pilotage de la formation des cadres de l'enseignement agricole.

2. Typologie des emplois

Le statut d'emploi comprend 3 groupes afin de permettre à chaque cadre de l'enseignement agricole de construire un parcours de carrière progressif et structuré qui tient compte des spécificités de leur métier.

La liste et la localisation de ces emplois sont fixés par un arrêté du ministère chargé de l'agriculture.

Plus largement, il vise à rendre plus fluide les passerelles professionnelles entre ces différents corps de cadres et à favoriser l'attractivité sur des emplois particulièrement complexes.

1° **Le groupe I** comprend les 118 emplois suivants :

- assesseur du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, d'inspecteur coordonnateur de l'enseignement agricole, d'inspecteur de l'enseignement agricole,
- médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur,
- directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de 4^e catégorie exceptionnelle,
- adjoint à un sous-directeur d'administration centrale et de chef de service régional de la formation et du

développement dans les territoires présentant un enjeu important en matière d'enseignement agricole.

2° **Le groupe II** comprend les 196 emplois suivants :

- directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de 2^e, 3^e et 4^e catégorie,
- directeur adjoint d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles en charge de la formation initiale scolaire hors siège,
- chef de service régional de la formation et du développement autres que les régions intégrées dans le groupe I,
- emplois à forte responsabilité de l'enseignement supérieur agricole,
- adjoint au médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur.

3° **Le groupe III** comprend les 376 emplois suivants :

- autres emplois de directeur adjoint en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- emplois de directeur d'exploitation et d'atelier technologique de catégorie 1 ;
- emplois de directeur de centre de formation des apprentis à forte activité, de directeurs de centre de formation professionnelle et de promotion agricole à forte activité, de directeur d'un centre de formation des apprentis et d'un centre de formation professionnelle et de promotion agricole ;
- autres emplois de chef de service de la formation et du développement en services déconcentrés, d'adjoint au chef de service de la formation et du développement en services déconcentrés et de chargé de mission auprès d'un sous-directeur en administration centrale.

3. Modalités de recrutement

3.1. Critères d'éligibilité (article 5)

Les **conditions d'accès sont variables selon le groupe** de l'emploi postulé et sont appréciées à la date de la prise de fonctions.

S'agissant des modalités de nomination dans l'emploi le décret prévoit un dispositif graduel qui resserre les conditions de nomination allant du groupe III au groupe I. Pour tenir compte du vivier, les conditions de nomination sont de deux ordres. Elles répondent soit à une condition de grade soit à une condition d'occupation dans l'emploi. La nomination dans l'emploi est prévue pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Groupe I :

I. - Les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle A et justifiant de cinq ans de services effectifs dans un grade d'avancement ;

II. - Les fonctionnaires ayant occupé un ou des emplois du groupe II pendant une durée minimale de trois ans.

Les fonctionnaires qui, de par le statut qui les régit, sont astreints à une obligation de mobilité doivent l'avoir accomplie.

Les agents nommés dans un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole à compétence pédagogique doivent justifier en outre d'au moins cinq années de service dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

Groupe II :

Outre les agents occupant un emploi du groupe I, peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe II :

I. - Les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont

l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle A, et ayant atteint dans leur grade, l'indice brut 750.

II. - Les fonctionnaire ayant occupé un ou des emplois du groupe III pendant une durée minimale de trois ans.

Groupe III :

Outre les agents occupant un emploi du groupe II, peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe III, les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle A.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier de sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou cadres d'emplois de même niveau ou en position de détachement dans un emploi de même niveau.

3.2. Cycle préparatoire et positionnement

Un cycle préparatoire d'une semaine est proposé chaque année entre janvier et février par AgroSup' Dijon aux agents relevant des trois versants de la fonction publique souhaitant se porter candidat à un ou plusieurs postes régis par le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Ce cycle préparatoire, facultatif, a pour objectif de leur permettre d'appréhender les différentes composantes du référentiel métier, de conforter leur projet et de se positionner au regard des compétences requises pour l'exercice de ces fonctions.

Au terme du cycle préparatoire, les participants sont auditionnés par une commission d'orientation et de positionnement associant : l'inspection de l'enseignement agricole, le RAPS, le CGAAER et AgroSup'Dijon. L'entretien s'appuie sur un dossier formalisant le projet professionnel du candidat, l'expression de ses motivations et les acquis de son expérience.

Une attestation de suivi de la formation est délivrée aux agents ayant suivi le cycle préparatoire. Elle s'accompagne le cas échéant de recommandations personnalisées sur les compétences restant à acquérir.

Sans que cette procédure de préparation ne conditionne la possibilité de se porter candidat à un emploi sous statut, il est néanmoins fortement recommandé d'avoir suivi préalablement ce cycle préparatoire, jusqu'à son terme, ne serait-ce que pour disposer d'un regard collectif sur l'adéquation ou non du profil et des appétences de l'agent aux exigences de l'emploi.

3.3. Modalités de publication des postes

Un tableau récapitulatif des modalités de publication des postes, de la composition des dossiers de candidature et de leur examen figure en annexe de la présente charte.

Les différentes procédures de recrutement s'effectuent par :

- la campagne de mobilité propre aux emplois de directeurs en EPLEFPA ;
- la campagne de mobilité générale du ministère de l'agriculture ;
- la publication de poste dite « au fil de l'eau ».

Toute vacance d'emplois, constatée ou prévisible, fait l'objet d'un avis de vacance publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture ainsi que par voie électronique sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques (Place de l'emploi public).

Cette publication sera accompagnée d'une fiche de poste détaillée.

Dans un délai de trente jours à compter de la publication de la vacance au bulletin officiel, les candidatures sont transmises au ministre de l'agriculture.

3.4. Composition et modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation adaptée à chacun des postes demandés,
- un curriculum vitae,
- la copie du dernier arrêté de situation administrative dans le grade ou l'emploi de détachement,
- l'état des services publics accomplis, certifié par l'autorité hiérarchique (ou le service de gestion administrative),
- le formulaire de candidature revêtu des avis des supérieurs et des autorités hiérarchiques du poste actuellement occupé (pièce-jointe).

Il peut, le cas échéant, être utilement complété par l'attestation de suivi du cycle préparatoire.

Pour les postes en EPLEFPA, le dossier est adressé, par la voie hiérarchique, à la DRAAF de la région dont dépend le poste concerné. Préalablement à la transmission, le supérieur hiérarchique de l'intéressé rédige un avis sur le formulaire de candidature prévu à cet effet.

Pour les postes hors EPLEFPA, les dossiers de candidatures sont envoyés par la voie hiérarchique à l'autorité dont dépend le poste (postes en services déconcentrés, administration centrale ou enseignement supérieur). Préalablement à la transmission, le supérieur hiérarchique de l'intéressé rédige un avis sur le formulaire de candidature prévu à cet effet.

3.5. Modalités d'examen des candidatures

3.5.1 Postes de direction en EPLEFPA

* Niveau régional

Pour un poste de directeur d'EPLEFPA, le DRAAF recueille, pour chacun des candidats, l'avis de l'IEA, du RAPS.

Pour un poste de directeur adjoint, de directeur de centre constitutif, le DRAAF recueille, pour chacun des candidats, l'avis de l'IEA, du RAPS et du directeur de l'EPLEFPA concerné.

Après examen des dossiers, le DRAAF ou son représentant reçoit en entretien les candidats qu'il considère en adéquation avec le poste proposé. Le directeur de l'EPLEFPA concerné est associé à cet entretien pour le recrutement des directeurs-adjoints, des directeurs d'exploitation agricole ou atelier technologique et des directeurs de CFA et/ou CFPPA.

Après audition des candidats, le DRAAF effectue un classement, formule un avis et le mentionne sur le dossier de candidature de chaque candidat, y compris ceux qu'il n'aura pas auditionnés. Il effectue un classement qui comporte au moins trois noms pour chaque emploi lorsque le nombre de candidatures le permet.

La conduite de l'entretien et le choix des candidats s'effectueront dans le respect du guide et des aides au recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 6 février 2019).

L'ensemble des dossiers des candidats classés est transmis au DGER en même temps que le document portant classement du DRAAF.

* Niveau national

Le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le Secrétaire général procède à la nomination.

La publication des résultats est effectuée sur l'intranet du ministère et les candidats non retenus peuvent contacter la DGER (sous-direction des établissements, dotations et compétences).

3.5.2 Candidatures hors EPLEFPA

Les candidatures sont examinées selon les modalités définies par la note de service qui organise la campagne de mobilité générale du ministère de l'agriculture.

3.6. Modalités d'entrée dans l'emploi pour les primo-accédants

Les directeurs adjoints accédant à un premier poste du statut d'emploi sont détachés pour une première période de quatre ans renouvelable une fois. Le poste de l'agent est préservé deux ans pour ceux occupant des fonctions d'enseignement ou d'éducation relevant de la DGER du MAA.

Directeurs de centre constitutif d'EPLFPA intégrés dans le statut d'emploi

- Les agents occupant depuis 8 ans un poste de directeur de centre qui vont être intégrés dans le statut d'emploi et qui souhaitent y être détachés devront effectuer une mobilité sur un autre emploi figurant dans l'arrêté-liste afin de bénéficier du détachement dans l'emploi.
- Les agents occupant les fonctions de directeur de centre dont l'emploi est intégré dans le statut d'emploi et qui ne souhaitent pas effectuer de mobilité pourront continuer à occuper leur poste sans être détachés dans le nouveau statut d'emploi. Cette situation statutaire ne donne pas lieu à un détachement dans l'emploi et donc pas au bénéfice du traitement indiciaire et du régime indemnitaire propres à l'emploi de cadre fonctionnel de l'EA.
- Les agents occupant les fonctions de directeur de centre dont l'emploi est intégré mais qui ne remplissent pas les conditions statutaires requises pour être détachés dans le statut d'emploi disposent de quatre ans pour remplir les conditions sans que la durée d'occupation du poste n'excède 8 ans.

3.7. Comité de suivi de la charte

Il est organisé au niveau national un comité de suivi de la charte. Il est composé de représentants de l'administration (DGER, SG-SRH, DMC) et de représentants des directeurs d'EPLFPA désignés parmi les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel.

Il est informé sur les affectations proposées par l'administration après instruction des propositions transmises par les directeurs régionaux, ou l'autorité hiérarchique dans les autres cas, en fonction des candidatures recueillies, que ce soit lors de l'entrée dans l'emploi ou pour les mobilités au sein de l'emploi.

Il se réunit au moins une fois par an afin d'étudier les questions relatives au statut d'emploi.

4. Formation et accompagnement dans l'emploi

Les personnels recrutés dans un emploi en EPLEFPA font l'objet d'un accompagnement systématique lors de leur prise de fonctions et en cours de carrière.

Les directeurs recevront de la part du DRAAF une lettre de mission précisant les éléments de contexte de l'EPLFPA et les attendus précis sur ce poste.

Les directeurs adjoints recevront de la part du directeur d'EPLFPA une lettre de mission précisant le cadre de leur action et leur place dans l'équipe de direction.

Cet accompagnement intègre des actions d'adaptation à l'emploi (formation, appui à la prise de fonctions), et un accompagnement en cours de carrière. Outre les dispositifs spécifiques aux personnels de direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, les différents éléments mis en place dans le cadre du plan managérial du ministère peuvent être mobilisés.

Pour favoriser un développement et une capitalisation progressifs des compétences, les personnels de direction doivent occuper, sauf exception, des postes de responsabilité croissante, en commençant par une des catégories de directeur adjoint. C'est dans cette logique progressive que se situent les dispositions décrites ci-dessous.

La durée et les modalités pratiques de la formation sont déterminées par note de service conjointe de la DGER et du secrétariat général.

Un bilan de la formation sera présenté en comité de suivi de la charte.

4.1. Accompagnement des directeurs adjoints et directeurs de centre lors de leur première prise de fonctions

4.1.1. Formation

Les directeurs adjoints bénéficient d'une formation systématique lors de leur première prise de fonctions, répartie sur deux ans.

Ce processus permet à l'agent de faire un bilan à l'issue des deux ans de façon à établir si un retour sur ses fonctions précédentes est opportun.

Lors de cette première prise de fonctions, l'objectif est de préparer le directeur adjoint à se positionner auprès d'un directeur, au sein d'une équipe de direction et dans un établissement. A cet effet, il doit connaître les priorités de la politique éducative et les différentes modalités de leur mise en œuvre, et pouvoir situer son action dans le cadre des politiques publiques conduites par le ministère chargé de l'agriculture.

Durant l'année de prise de fonctions (N) la formation comporte un tronc commun et un parcours personnalisé. Une partie de la formation est organisée avant la rentrée scolaire.

Le tronc commun met particulièrement l'accent sur les éléments suivants : connaissance du cadre institutionnel et renforcement de la culture administrative et juridique, pilotage éducatif et pédagogique, sensibilisation au dialogue social, outils de base pour la gestion budgétaire et des ressources humaines, notamment dans les domaines du management et de l'égalité professionnelle.

La formation est personnalisée selon les besoins identifiés lors de l'entretien de positionnement (voir ci-dessous).

Au cours de l'année N+1, le directeur adjoint bénéficie de regroupements pour échange de pratiques, et d'actions de formation personnalisées, déterminées en fonction des recommandations issues de l'appui à la prise de fonctions, en lien avec le directeur d'établissement et le DRAAF.

La participation à cette formation constitue un critère d'évaluation de l'agent.

4.1.2. Tutorat

Un tutorat par un personnel de direction expérimenté et volontaire est systématiquement mis en place pour chaque directeur adjoint nouvellement recruté dans le statut d'emploi. Le tuteur constitue un référent pendant l'année de prise de fonctions.

4.1.3. Appui à la prise de fonction

L'appui à la prise de fonctions est réalisé par l'inspection de l'enseignement agricole. Un inspecteur référent est désigné pour chaque directeur adjoint lors de sa première prise de fonction.

Au moment de l'entrée en formation, un entretien de positionnement est réalisé, associant l'inspection et l'organisme de formation.

L'inspecteur référent effectue une visite dans l'établissement d'affectation entre les mois de février et avril de l'année scolaire de prise de fonctions. Cette visite vise à apporter un conseil sur l'exercice du métier, à formuler des recommandations et à identifier les besoins en formation pour l'année N+1. S'agissant d'une visite conseil, le rapport n'est adressé qu'à l'agent concerné, sous pli confidentiel. Il lui appartient de décider s'il souhaite le faire verser à son dossier administratif.

A l'issue du processus d'accompagnement, le directeur adjoint prépare un diagnostic qu'il soumet à une commission composée d'un IEA, IGAPS, Directeur EPLEFPA et DRAAF, qui se réunit en janvier de la seconde année scolaire après la prise de fonction.

4.2. Accompagnement des personnels nommés pour la première fois sur un emploi de directeur d'établissement

4.2.1. Formation

Les personnels nommés pour la première fois sur ce type d'emploi bénéficient d'une formation systématique, répartie sur deux ans.

Durant l'année de prise de fonction, une séquence, préalable à la rentrée scolaire, est réalisée en immersion à la DGER. La formation comprend ensuite différents modules, consacrés à la gestion administrative, financière et patrimoniale, à la gestion des ressources humaines, au management, à la sécurité, au pilotage du projet d'établissement, à la pratique du dialogue social, etc.

Durant l'année N+1, le directeur bénéficie d'un regroupement pour échanges de pratiques, et d'actions de formation personnalisées, déterminées en fonction des recommandations de l'appui à la prise de fonctions, en lien avec le DRAAF. Ces actions de formation peuvent comprendre des journées d'immersion dans l'administration territoriale de l'Etat, la participation à des actions ministérielles ou interministérielles destinées aux personnels d'encadrement, etc.

La participation à cette formation constitue un critère d'évaluation de l'agent.

4.2.2. Tutorat

Un tutorat par un personnel de direction expérimenté et volontaire peut être proposé pour chaque directeur nouvellement nommé. Le tuteur constitue un référent pendant l'année de prise de fonctions.

4.2.3. Appui à la prise de fonction

L'appui à la prise de fonctions est réalisé par l'inspection de l'enseignement agricole. Un inspecteur référent est désigné pour chaque directeur lors de sa première prise de fonction.

Deux visites sont organisées dans l'année de prise de fonctions.

La première visite se déroule au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle vise à délivrer des conseils au directeur sur l'exercice du métier, et à lui apporter des recommandations pour l'élaboration du diagnostic de l'établissement. A l'issue de cette visite, une fiche conseil confidentielle est adressée au directeur.

Lors de la seconde visite, le diagnostic est présenté au DRAAF, en présence des inspecteurs référents et de l'IGAPS en charge de l'établissement. Cette visite vise également à formuler des conseils pour la suite de l'exercice des fonctions et à identifier les besoins en formation pour l'année N+1.

4.3. Accompagnement des chefs de service de la formation et du développement et leur adjoint

Les personnels recrutés pour une première fois dans un emploi en DRAAF en tant que délégué académique bénéficieront d'une séquence, en début d'année scolaire, réalisée en immersion à la DGER.

Un tutorat par un délégué académique expérimenté pourra être mis en place. Le tuteur constitue un référent de proximité pendant l'année de prise de fonction.

4.4. Plan renforcé d'adaptation à l'emploi

Les personnels recrutés directement sur des fonctions de directeur d'EPLEFPA ou qui exerçaient déjà des fonctions de direction d'un niveau équivalent dans un des 3 versants de la fonction publique bénéficieront d'un plan renforcé d'adaptation à l'emploi.

4.5. Accompagnement en cours de carrière

Une procédure spécifique d'accompagnement peut être mise en place par l'inspection de l'enseignement agricole pour les personnels d'encadrement qui rencontrent des difficultés particulières ou expriment des besoins d'adaptation au contexte ou à l'emploi. La demande d'accompagnement est soit formulée par l'agent, soit par l'autorité hiérarchique avec l'accord de l'agent. La procédure d'accompagnement permet d'établir un diagnostic partagé, de définir des objectifs en commun, de contractualiser leur réalisation et d'en évaluer la mise en œuvre. L'autorité hiérarchique est associée aux différentes étapes, sans remettre en cause la confidentialité des échanges avec l'intéressé.

Les personnels de direction peuvent également bénéficier à tout moment de l'ensemble des dispositions du plan managérial du ministère, et, notamment, d'un coaching individuel et sont incités à suivre un parcours de formation construit et négocié lors de l'entretien professionnel.

Ils font également l'objet d'un suivi du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS), selon des modalités précisées au point 7 de la présente charte.

5. Parcours dans l'emploi

5.1. Les emplois

L'arrêté interministériel mentionné à l'article 4 du décret fixe le nombre et la répartition des emplois entre les groupes. Un arrêté ministériel recense, pour chaque groupe et pour leurs échelons spéciaux respectifs l'ensemble des emplois sous statut.

5.2. Principes de progression du parcours

Dans le cas général, les agents sont recrutés sur leur premier poste pour tenir des fonctions de directeur adjoint.

Les personnels détachés dans le statut peuvent ensuite accéder à des postes de responsabilité croissante.

Les dispositifs décrits aux points 3. et 4. sont mis en œuvre pour accompagner les personnels de direction dans leur première prise de fonctions et leur progression de carrière.

Un recrutement direct sur des fonctions de directeur est envisageable pour des personnels exerçant déjà des fonctions de direction d'un niveau équivalent dans un des trois versants de la fonction publique.

L'agent détaché dans le statut d'emploi bénéficie de la progression indiciaire conformément au groupe auquel l'emploi appartient.

6. Évaluation

Comme tout agent du MAA, les directeurs et directeurs adjoints détachés dans le statut d'emploi bénéficient d'un entretien professionnel annuel s'appuyant sur leur fiche de poste ainsi que sur la lettre de mission signée par l'autorité académique pour les directeurs d'établissement par le directeur d'établissement ou l'autorité compétente pour les autres.

L'entretien professionnel est conduit par le chef de service, le DRAAF (ou par le directeur d'établissement pour les adjoints). Il porte sur la manière de servir et l'engagement professionnel du directeur ou du directeur adjoint, ainsi que sur les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EPL. L'entretien professionnel est également l'occasion d'aborder les acquis professionnels,

ainsi que les besoins de formation du directeur ou du directeur adjoint eu égard aux missions imparties, pour maintenir un haut niveau de compétences.

Enfin, il lui assigne les objectifs à remplir pour l'année à venir. Ces objectifs peuvent être les mêmes et ce au regard de leur nature.

L'entretien professionnel concourt à mieux accompagner le directeur ou directeur adjoint dans son parcours et à garantir l'adéquation entre le profil de l'agent et le poste tenu.

7. Conseil carrière dans et hors du statut d'emploi

Au-delà des formations, de l'appui à la prise de poste et des conseils dispensés par l'Inspection de l'enseignement agricole, les personnels détachés dans le statut d'emploi de direction des EPLEFPA bénéficient d'un appui personnalisé réalisé par les IGAPS pour leur apporter les conseils et orientations sur leur déroulement de carrière tels qu'ils peuvent les souhaiter.

7.1. Entretien avec l'IGAPS chargé du suivi de la structure

Chaque IGAPS en charge d'une structure y effectue au moins une visite annuelle, annoncée et préparée. A cette occasion une rencontre avec les cadres est effectuée systématiquement, rencontre où sont naturellement évoqués avec tous les agents détachés dans le statut d'emploi évolution de carrière, mobilité et souhaits divers en matière de ressources humaines de façon totalement individualisée.

Ces éléments sont ordinairement connus dès la prise de fonctions, notamment grâce aux formations, mais également dans l'information fournie aux agents souhaitant pour la première fois postuler sur des fonctions de directeur adjoint.

Ceci permet, en toute confidentialité, d'envisager des orientations de carrière selon le corps d'origine, le cas échéant vers un autre corps ou d'autres statuts d'emploi.

7.2. Suivi individuel par la Délégation à la Mobilité et aux Carrières (DMC)

A l'image des autres cadres détachés dans un statut d'emploi du ministère chargé de l'agriculture, aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ou en établissement d'enseignement supérieur, les directeurs et directeurs adjoints sous statut d'emploi bénéficient d'un suivi individualisé par la DMC, Délégation à la Mobilité et aux Carrières, rattachée au secrétariat général du ministère.

8. Gestion des parcours de carrière

A l'instar des autres agents du MAA, les directeurs et directeurs adjoints détachés dans le statut d'emploi peuvent être amenés à candidater sur d'autres fonctions ou emplois que ceux régis par le présent statut.

Des modalités administratives adaptées selon les situations individuelles (détachement dans un autre corps ou emploi, intégration dans un autre corps, réintégration dans le corps d'origine) peuvent être mises en œuvre pour faciliter le parcours professionnel de l'agent.

Comme indiqué au point 3, le statut d'emploi inclut des postes hors établissement sur un certain nombre de fonctions d'un niveau élevé de responsabilité et d'expertise concourant à l'organisation du service public d'éducation en administration centrale, dans les services déconcentrés ou dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics mentionnés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime. La liste exhaustive de ces emplois figure dans un arrêté ministériel, dont le nombre est fixé dans le respect des plafonds fixés par arrêté interministériel

Ainsi, en fonction de la formation initiale du directeur (thématique et niveau), dans le respect des décrets statutaires et des chartes de gestion des corps d'attaché ou d'IAE, le directeur détaché dans le statut d'emploi pourra s'il ne souhaite pas retourner dans son corps d'origine être éventuellement orienté vers l'un ou l'autre corps.

Il a également la possibilité, sous réserve de remplir les conditions statutaires, de candidater à des postes relevant d'un autre statut d'emploi ou emplois fonctionnels comme par exemple:

- o celui de chef de mission, régi par le décret n°2006-9 du 4 janvier 2006 ;
- o celui de sous-directeur d'administration centrale de l'Etat régi par le décret du n° 2012-32 du 9 janvier 2012 ;
- o celui de directeur d'une administration territoriale de l'État (DATE) régi par le décret n°2009-360 du 31/03/2009.

A ces différentes situations, qui illustrent des évolutions de carrière hors du métier d'origine (PCEA, PLPA notamment) et de celui du statut d'emploi, s'ajoute celle du retour au corps d'origine.

Les IGAPS sont aptes à fournir à leurs interlocuteurs les modalités pratiques de détachement voire d'intégration directe permettant de faciliter des parcours diversifiés de haute responsabilité dans l'un des deux corps indiqués ci-dessus, y compris les statuts d'emplois afférents.

9. Reconduction et fin de détachement (article 6)

9.1. Fin de détachement à l'initiative de l'agent

L'agent peut à tout moment demander la fin de son détachement sur l'emploi qu'il occupe. Il doit le faire 3 mois avant la date de départ envisagée.

Si cette demande intervient dans les 2 premières années, l'agent peut solliciter un retour sur le poste préservé lorsqu'il occupait des fonctions d'enseignement ou d'éducation au sein du MAA. Il en fait la demande auprès du SG et de la DGER. Si cette demande se fait au cours de la deuxième année, elle doit intervenir avant le déclenchement des opérations de mobilité des agents du corps dont il relève (titulaires et contractuels).

Si la demande intervient après la deuxième année de détachement, l'agent participe au cycle de mobilité des agents titulaires du corps dont il relève. Si l'agent appartient à un corps enseignant ou assimilé son affectation se fera lors de la rentrée suivante.

9.2. Fin de détachement à l'initiative de l'administration

L'administration peut à tout moment demander qu'il soit mis fin au détachement de l'agent sur l'emploi qu'il occupe. Elle doit le faire dans un délai raisonnable pour permettre à l'agent de participer aux campagnes de mobilité organisées pour son corps d'origine. Si cette décision intervient dans les 2 premières années, l'agent peut demander à revenir sur le poste préservé lorsqu'il occupait des fonctions d'enseignement et d'éducation relevant du MAA.

La décision de l'administration se fonde notamment sur la manière de servir de l'agent, l'atteinte des objectifs fixés dans la lettre de mission et le CREP.

9.3. Dispositions spécifiques pour les agents en fin de carrière

Si un agent qui occupe un des emplois du statut se trouve, à l'issue d'une période de détachement 8 ans dans un même emploi, dans la situation d'obtenir, dans un délai inférieur à deux ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum défini par son régime de retraite, une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi peut lui être accordée, dans l'intérêt du service et sur sa demande, pour le délai correspondant et dans la limite de deux ans.

10. Recours

Les décisions administratives relatives au détachement peuvent faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du ministre chargé de l'agriculture et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait le **31 JAN. 2020**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,


Didier GUILLAUME



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Charte de gestion des inspecteurs de l'enseignement agricole sous statut d'emploi de cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole

Le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles se substitue aux statuts spécifiques aux emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (décret n°91-921 du 12 septembre 1991) et aux inspecteurs de l'enseignement agricole (décret n°2003-273 du 25 mars 2003).

Il s'inscrit dans le cadre général de la modernisation de la fonction publique. Il tient sa cohérence par le regroupement dans le même cadre d'une large part des personnels garants aux différentes échelles territoriales de la diffusion et de l'application des politiques publiques portées par le Ministère, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Il vise également à ouvrir des parcours de carrière attractifs et diversifiés aux personnels de l'enseignement agricole, en s'appuyant d'une part sur la diversité et la complémentarité des métiers intégrés dans le statut et, d'autre part, sur un renforcement de la visibilité interministérielle.

Parmi les agents concernés par le statut d'emploi, les inspecteurs de l'enseignement agricole présentent des caractéristiques particulières, liées à un métier principalement fondé sur l'expertise. Regroupés au sein de l'inspection de l'enseignement agricole, ils exercent des missions qui impliquent des règles de fonctionnement spécifiques, garantissant leur indépendance de jugement. Leurs conditions d'exercice sont fixées par l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole.

En outre, l'inspection de l'enseignement agricole est une composante de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, définie à l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2008 relatif à l'organisation de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. Ce positionnement implique une gestion au niveau national.

Compte tenu de ces particularités, une charte de gestion spécifique s'applique aux inspecteurs de l'enseignement agricole.

Cette charte a vocation à expliciter les procédures, mises en œuvre par la direction générale de l'enseignement et de la recherche et le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture, retenues pour la gestion des inspecteurs de l'enseignement agricole nommés sur ce statut d'emploi,

Elle précise les spécificités et la diversité des emplois d'inspecteurs, les modalités de recrutement, de formation, d'appui, de suivi de carrière proposées aux personnels sur statut d'emploi exerçant à l'inspection de l'enseignement agricole, dans la perspective d'un accompagnement de ces personnels, tant dans l'exercice de leurs missions que pour leur parcours de carrière.

1. Profils d'emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Les inspecteurs exercent les missions permanentes dévolues à l'inspection de l'enseignement agricole, à laquelle ils sont affectés, dans les conditions précisées par l'arrêté relatif à son organisation et à son fonctionnement.

Dans ce cadre, les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole sont adaptés en tenant compte des besoins des missions permanentes de l'inspection, ainsi que de ceux liés au fonctionnement des activités thématiques et des responsabilités particulières.

L'exercice des missions permanentes repose sur l'expertise dans une spécialité relative à l'un des domaines de compétences de l'inspection :

- Inspecteurs du domaine pédagogique,

- Inspecteurs du domaine des établissements et des missions spécifiques de l'enseignement agricole.

Au-delà de cette expertise initiale, qui constitue le fondement du recrutement de tous les primo-entrants à l'inspection, les profils d'emplois peuvent intégrer d'autres composantes, relevant de responsabilités particulières, définies par l'article 3 du décret statutaire :

- assesseur du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole
- inspecteur coordonnateur d'activité sectorielle ou thématique

Certains emplois peuvent également nécessiter une expertise approfondie, mobilisable, dans le cadre de l'organisation de l'inspection de l'enseignement agricole, au sein d'un domaine ou d'un groupe transversal. Des référents peuvent ainsi être désignés pour un champ d'expertise donné ou une spécialité particulière.

Ces emplois de référents permettent de valoriser, au bénéfice de l'Institution, l'expertise approfondie acquise par les inspecteurs lors de l'exercice d'un emploi précédent à l'inspection.

2. Modalités de recrutement

2.1. Critères d'éligibilité

Les emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole sont classés dans le groupe I du statut défini par le décret 2019-1135.

A ce titre, peuvent être nommés dans ces emplois :

- les fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classés dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est au moins égal à la hors échelle A et justifiant de cinq ans de services effectifs dans un grade d'avancement,
- les fonctionnaires ayant occupé un ou des emplois du groupe II pendant une durée minimale de trois ans.

Les agents nommés sur un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique doivent justifier en outre d'au moins cinq années de service dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

Conformément à l'arrêté d'organisation de l'inspection, les emplois correspondant à des fonctions particulières (assesseur, inspecteur coordonnateur ou référent) sont dédiés aux membres de l'enseignement agricole.

2.2. Modalités de publication des postes

Toute vacance d'emploi, constatée ou prévisible, fait l'objet d'un avis de vacance publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture ainsi que par voie électronique sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques (Place de l'emploi public).

Dans un délai de trente jours à compter de la publication de la vacance au bulletin officiel, les candidatures à l'emploi intéressé sont transmises au ministre de l'agriculture.

2.3. Modalités de dépôt et d'examen des candidatures

2.3.1. Primo-accédants sur un emploi d'inspecteur

2.3.1.1- Composition et modalité du dépôt du dossier de candidature

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation adaptée au poste demandé,
- un curriculum vitæ,
- la copie du dernier arrêté de situation dans le grade ou l'emploi de détachement,
- l'état des services publics accomplis, certifié par l'autorité hiérarchique (ou le service de gestion administrative),
- le cas échéant, les deux derniers compte-rendu d'entretiens professionnels ou de rendez-vous de carrière
- le dossier de candidature revêtu des avis des supérieurs et des autorités hiérarchiques du poste actuellement occupé.

Il est adressé par la voie hiérarchique au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.

2.3.1.2 Modalités d'examen des candidatures

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche fonde sa décision de recrutement sur l'avis d'une commission, présidée par un membre du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, et constituée par :

- Un inspecteur de l'enseignement agricole, et, au minimum :
- Soit un membre d'une inspection générale ou d'un conseil général extérieur au MAA, soit une personnalité qualifiée dans la spécialité de recrutement

L'examen des candidatures permet d'évaluer l'expertise du candidat dans le domaine/la spécialité concernée et son aptitude à la mettre à profit pour exercer les fonctions d'inspecteur.

Il comprend deux phases :

- Une phase d'analyse des dossiers, à laquelle est associée le doyen de l'inspection. Cette phase vise à identifier les candidats retenus pour être convoqués à un entretien,
- Une phase d'entretiens individuels. Chaque candidat retenu à l'issue de la première phase fait l'objet d'un entretien d'une durée maximale de 50 minutes.

2.3.2 Postes à responsabilité particulière (assesseurs et coordonnateurs) ou expertise approfondie (référénts)

2.3.2.1 Composition et modalité de dépôt du dossier de candidature

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation, mettant en valeur les acquis de l'expérience et l'expertise approfondie nécessaire à l'exercice des fonctions définies,
- un curriculum vitæ.

Il est adressé au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.

2.3.2.2 Modalités d'examen des candidatures

Le DGER désigne le candidat retenu après avis du doyen de l'enseignement agricole. Le Secrétaire général procède à la nomination.

3. Formation et accompagnement dans l'emploi

Les personnels recrutés sur un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole font l'objet d'un accompagnement systématique lors de leur prise de fonctions et en cours de carrière. Cet accompagnement intègre des actions d'adaptation à l'emploi (formation, tutorat), et un accompagnement en cours de carrière. Outre les dispositifs spécifiques aux inspecteurs de l'enseignement agricole, les différents éléments mis en place dans le cadre du plan managérial du Ministère peuvent être mobilisés.

3.1. Accompagnement lors de l'accès à l'emploi

3.1.1. Formation initiale

Les inspecteurs bénéficient d'une formation systématique lors de leur première prise de fonction. Cette formation, qui se déroule la première année de leur détachement sur le statut d'emploi, a pour but d'approfondir leur connaissance de l'environnement institutionnel et des politiques publiques qui impactent l'enseignement agricole, de les acculturer au positionnement de l'inspection, à son organisation, aux modalités d'exercice de ses missions, à ses méthodologies et à sa déontologie, et de développer leur maîtrise des outils nécessaires à l'exercice du métier. Cette

formation s'inscrit dans un parcours individualisé qui permet de conjuguer des éléments communs à l'ensemble des inspecteurs et des éléments adaptés en fonction du parcours antérieur et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du groupe thématique transversal auquel l'inspecteur est intégré.

La durée et les modalités pratiques de la formation sont déterminées par note de service conjointe de la DGER et du secrétariat général.

3.1.2. Tutorat

Lors de leur prise de fonction sur un premier emploi, les inspecteurs bénéficient du tutorat d'un inspecteur. Cet inspecteur accompagne son nouveau collègue dans sa prise de fonction.

En outre, le coordonnateur auquel l'inspecteur est rattaché veille en particulier à sa bonne intégration au sein de l'inspection.

3.2. Formation continue

Les inspecteurs bénéficient d'un plan de formation professionnelle continue, visant notamment à conforter, développer leur expertise ou préparer à l'accès à de nouvelles fonctions et responsabilités. Ce plan de formation est notamment élaboré au regard des besoins exprimés dans le cadre des entretiens professionnels annuels.

4. Evaluation

Comme tout agent du MAA, les inspecteurs de l'enseignement agricole bénéficient d'un entretien professionnel annuel s'appuyant sur leur fiche de poste.

L'entretien professionnel est conduit par le doyen, un assesseur ou un coordonnateur. Il porte sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'inspecteur, ainsi que sur les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés.

L'entretien professionnel est également l'occasion d'aborder les acquis et les perspectives professionnels, et notamment les champs d'expertise consolidés, ainsi que les besoins en formation de l'inspecteur eu égard aux missions imparties, pour maintenir un haut niveau de compétences. Il permet également d'aborder les questions relatives au parcours professionnel de l'agent. Lors de l'entretien professionnel précédant la fin de la deuxième période de détachement sur un même emploi, une attention particulière est apportée au sujet de la poursuite du parcours professionnel.

Enfin, l'entretien professionnel permet de fixer les objectifs à remplir par l'inspecteur pour l'année à venir, en fonction de ceux assignés par le DGER à l'inspection de l'enseignement agricole, et concourt à mieux accompagner l'inspecteur dans son parcours.

5. Conseil sur le parcours de carrière dans et hors du statut d'emploi

Outre les échanges avec le supérieur hiérarchique dans le cadre des entretiens professionnels, les inspecteurs de l'enseignement agricole peuvent bénéficier d'un appui personnalisé réalisé par le RAPS, en particulier l'IGAPS en charge de la DGER, et la délégation à la mobilité et aux carrières, rattachés au secrétariat général du ministère, pour leur apporter les conseils et orientations sur leur déroulement de carrière tels qu'ils peuvent les souhaiter. A cette fin, un rendez-vous doit être fixé avec la structure concernée (RAPS ou DMC). Le secrétaire général de l'inspection peut apporter son appui aux inspecteurs dans ces démarches.

Ces entretiens permettent, en toute confidentialité, d'envisager des orientations de carrière selon le corps d'origine, et de rechercher les solutions administratives adaptées selon les perspectives envisagées.

6. Gestion des parcours de carrière

Les emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole peuvent permettre différentes évolutions de carrière.

Au sein de l'inspection de l'enseignement agricole, l'expertise n'est pas un état statique. Elle se construit, se conforte et se capitalise progressivement.

Les inspecteurs peuvent ainsi, du fait notamment de leur participation à un ou plusieurs groupes thématiques transversaux, valoriser les compétences acquises et l'expertise approfondie en accédant à un nouveau poste adapté de référent, ou à un poste de responsabilité, tel que défini au paragraphe 1 de la présente charte, en application de l'arrêté portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole.

Ils peuvent également accéder à l'ensemble des emplois de l'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles régis par le décret n°2019-1135.

Outre les emplois en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, ces emplois concernent un certain nombre de fonctions d'un niveau élevé de responsabilité concourant à l'organisation du service public d'éducation en administration centrale, dans les services déconcentrés ou dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics mentionnés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, à l'instar des autres agents du MAA, les inspecteurs de l'enseignement agricole sous statut d'emploi peuvent être amenés à candidater sur d'autres fonctions et emplois que ceux régis par le présent statut, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, ainsi que dans les établissements publics administratifs sous tutelle et dans la fonction publique territoriale.

Ils sont éligibles à d'autres statuts d'emploi, et notamment :

- chef de mission, défini par le décret n°2006-9 du 4 janvier 2006,
- sous-directeur d'administration centrale de l'Etat défini par le décret du n° 2012-32 du 9 janvier 2012,
- directeur ou directeur adjoint d'une administration territoriale de l'État défini par le décret n°2009-360 du 31/03/2009.

Lorsque les emplois visés ne correspondent pas à un statut d'emploi, des modalités administratives adaptées selon les situations individuelles (détachement dans un autre corps ou emploi, intégration dans un autre corps) peuvent être mises en œuvre pour faciliter le parcours professionnel de l'agent. Cette disposition peut s'appliquer, le cas échéant, dans un cadre interministériel.

A ces différentes situations, qui illustrent des évolutions de carrière hors du métier initial et de celui du statut d'emploi, s'ajoute celle du retour au corps d'origine. Dans ce cas, les règles habituelles de la gestion du corps sont appliquées.

7. Groupe de concertation

Il est organisé au niveau national un groupe de concertation permanent, présidé par le doyen et constitué de ses assesseurs, du secrétaire général et dix inspecteurs, désignés par les organisations syndicales qui les représentent. Ce groupe permet d'échanger sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection.

Une réunion annuelle du groupe de concertation se tient en présence du DGER, du délégué à la mobilité et aux carrières et d'un représentant du SRH. En tant que de besoin, d'autres réunions peuvent être organisées dans cette configuration.

8. Reconduction et fin de détachement

8.1. Reconduction dans l'emploi

Trois mois au moins avant l'échéance du premier détachement, l'agent peut demander à être reconduit dans ses fonctions. Le renouvellement sur un même emploi ne peut être prononcé que pour une durée maximale de quatre ans.

Le renouvellement est proposé par le doyen au DGER, en fonction notamment de l'entretien professionnel de l'année précédant la fin de la première période de détachement. Le DGER propose le renouvellement au Secrétariat Général.

8.2. Fin de détachement à l'initiative de l'agent

L'agent peut à tout moment demander la fin de son détachement sur l'emploi qu'il occupe. Il doit le faire 3 mois avant la date de départ envisagée.

Si cette demande intervient dans les 2 premières années, l'agent peut solliciter un retour sur le poste préservé lorsqu'il occupait des fonctions d'enseignement ou d'éducation au sein du MAA. Il en fait la demande auprès du SG et de la DGER. Si cette demande se fait au cours de la deuxième année, elle doit intervenir avant le déclenchement des opérations de mobilité des agents du corps dont il relève (titulaires et contractuels).

Si la demande intervient après la deuxième année de détachement, l'agent participe au cycle de mobilité des agents titulaires du corps dont il relève. Si l'agent appartient à un corps enseignant ou assimilé son affectation se fera lors de la rentrée suivante.

8.3. Fin de détachement à l'initiative de l'administration

L'administration peut à tout moment demander qu'il soit mis fin au détachement de l'agent sur l'emploi qu'il occupe. Elle doit le faire dans un délai raisonnable pour permettre à l'agent de participer aux campagnes de mobilité organisées pour son corps d'origine. Si cette décision intervient dans les 2 premières années, l'agent peut demander à revenir sur le poste préservé lorsqu'il occupait des fonctions d'enseignement ou d'éducation au sein du MAA.

La décision de l'administration se fonde notamment sur la manière de servir de l'agent et l'atteinte des objectifs fixés par le CREP.

8.4. Dispositions spécifiques pour les agents en fin de carrière

Si un agent qui occupe un des emplois du statut se trouve, à l'issue d'une période de détachement huit ans dans un même emploi, dans la situation d'obtenir, dans un délai inférieur à deux ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum défini par son régime de retraite, une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi peut lui être accordée, dans l'intérêt du service et sur sa demande, pour le délai correspondant et dans la limite de deux ans.

Cette même faculté est offerte à un fonctionnaire se trouvant à moins de deux ans de la limite d'âge qui lui est applicable.

9. Recours

Les décisions administratives relatives au détachement peuvent faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du ministre chargé de l'agriculture et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait le **31 JAN. 2020**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,


Didier GUILLAUME

Annexe 1 : Textes réglementaires

- Décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles
- Arrêté du 14 novembre 2019 fixant le nombre des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles
- Arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles
- Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 6 février 2019 relative Guide et outils d'aide au recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des modalités de publication des postes, composition des dossiers de candidature et de leurs examens

	Fonctions	Modalités de publication du poste	Dossier de candidature	Examen des candidatures
Administration centrale	Chargé de mission	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le SG procède à la nomination.
	Médiateur	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le SG procède à la nomination
	Adjoint au médiateur	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le Secrétariat général procède à la nomination
	Adjoint au sous-directeur	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le Secrétariat général procède à la nomination
Régionale	Chef de SRFD	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Le DRAAF propose au DGER, après avis de l'IGAPS référent, pour nomination par le SG
	Adjoint au chef de SRFD	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Le DRAAF propose au DGER, après avis de l'IGAPS référent, pour nomination par le SG
Locale	Directeur d'EPLEFPA	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis - éventuellement complété par l'attestation du suivi du cycle préparatoire	Niveau régional : le DRAAF recueille l'avis de l'IEA, du RAPS Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le Secrétariat général procède à la nomination.
	Directeur d'EPN	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis - éventuellement complété par l'attestation du suivi du cycle préparatoire	Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le Secrétariat général procède à la nomination.
	Directeur-adjoint d'EPLEFPA (D2, D3, D4)	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis - éventuellement complété par l'attestation du suivi du cycle préparatoire	Niveau régional : le DRAAF recueille l'avis de l'IEA, du RAPS et du D1 Niveau national : le DGER désigne le candidat retenu après avis de l'IGAPS référent. Le Secrétariat général procède à la nomination.
Enseignement supérieur agricole	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	BO Agri - PEP	LM/CV/dernier arrêté de situation administrative/Etat des services accomplis	Niveau local : le Directeur de l'EP propose, après avis de l'IGAPS référent, pour nomination par le SG



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGRIMOB

Téledéclaration

d'une demande de mobilité

Guide utilisateurs destiné aux agents relevant du MAA

version 2.3

Secrétariat Général
Service des Ressources Humaines
Mission des Systèmes d'information des Ressources Humaines

Table des matières

<u>1. Présentation générale.....</u>	<u>3</u>
<u>2. Habilitation et accès.....</u>	<u>3</u>
<u>3. Saisie de votre demande de mobilité.....</u>	<u>6</u>
<u>4. Modification de votre demande.....</u>	<u>11</u>
<u>5. Suppression de votre demande.....</u>	<u>11</u>
<u>6. Assistance.....</u>	<u>11</u>
<u>7. Modèle de récapitulatif d'une demande de mobilité.....</u>	<u>12</u>

1. Présentation générale

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information pour la gestion de la mobilité, le ministère chargé de l'agriculture a mis en service en 2016 un site internet **AGRIMOB** destiné au recueil des candidatures de ses agents par télédéclaration.

Cette dématérialisation supprime définitivement l'utilisation des formulaires de candidature "papier" pour les agents relevant du MAA et de ses établissements publics sous tutelle.

La procédure de mobilité se déroule désormais uniquement sur la base des informations enregistrées par les agents sur le site **AGRIMOB**, afin d'améliorer le suivi des candidatures par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité (structures de départ et d'accueil, missions d'appui aux personnes et aux structures, responsables de programmes, service des ressources humaines).

Pour déposer sa télécandidature, chaque agent peut par conséquent :

- choisir la campagne de mobilité pour laquelle il souhaite candidater ;
- saisir sa demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, indication d'éventuelles priorités légales, commentaires, chargement des pièces justificatives, validation de la demande;
- modifier et/ou annuler sa demande saisie précédemment, pendant la période de dépôt des candidatures;
- recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité.

2. Habilitation et accès

Conformément à la circulaire de mobilité générale publiée sur Bo-Agri, **AGRIMOB** est ouvert à tous les agents relevant du MAA, souhaitant déposer ou modifier leur demande lors de la campagne de mobilité en cours.

Le site de télé candidature est accessible via le **navigateur Firefox** (version minimum 24.x).



Pour s'identifier sur le site, chaque agent doit saisir 3 informations :

1. l'identifiant de son adresse mél composé généralement du prénom suivi du nom (exemple : jean.dupont) – (ne pas utiliser la partie de l'adresse mél suivante : @agriculture.gouv.fr) ;
2. le mot de passe lié à l'identifiant du compte Agricoll : en cas de méconnaissance de ce mot de passe, les agents doivent se rapprocher du gestionnaire local Agricoll (GLA) de leur structure ou, à défaut, de leur gestionnaire de proximité ;
3. son numéro d'agent RH : ce numéro, composé uniquement de chiffres, figure notamment sur les notifications d'actes, adressées par le service des ressources humaines. A défaut, chaque agent peut en prendre connaissance auprès de son gestionnaire RH de proximité.

L'adresse du site Internet **AGRIMOB** dédié à la télédéclaration d'une candidature est la suivante :

<https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite/>

Ecran d'accueil du Ministère pour l'authentification



PORTAIL D'AUTHENTIFICATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Par identifiant

Par certificat

Vous pouvez également vous authentifier en présentant votre certificat :

[Accessibilité](#)

[Aide en ligne](#)

[Mentions légales](#)

[Offre de services](#)

[Homologation de sécurité](#)

[Politique des cookies](#)

© 2020 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION - SG/SMS/SDSI

- 1 Saisir votre identifiant de type prenom.nom, ainsi que le mot de passe associé.
- 2 Cliquer sur le bouton "M'authentifier".


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AgriMob

Pour accéder au site, veuillez saisir votre numéro agent

Pour terminer votre identification et accéder au formulaire de télédéclaration, vous devez saisir votre numéro d'agent RH (Epicéa ou Agorha). Ce numéro figure notamment sur les notifications d'actes, qui vous ont été adressées par le service des ressources humaines. A défaut, vous pouvez en prendre connaissance auprès de votre gestionnaire RH de proximité

* Numéro d'agent :

Agent hors ministère :

Si vous n'êtes pas géré par le Ministère de l'Agriculture, merci de cocher cette case

[✓ Valider](#)

[Deconnexion](#)

- 3 Saisir votre numéro d'agent RH.
- 4 Cliquer sur le lien "Valider".

Bienvenue !

- > Veuillez vous référer à la note de service pour connaître les modalités d'utilisation de la télé candidature AgriMob. Toute demande de mobilité non signée à la date limite du dépôt des candidatures ne sera pas prise en compte.
- > Les pièces justificatives, requises et jointes à votre candidature, seront communiquées à l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de décision de votre mobilité.

En cas de problème de connexion, vous pouvez écrire à assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Cliquer sur le lien **Sélectionner la campagne pour votre télédéclaration**

Choix de la campagne

Veillez sélectionner la campagne de mobilité pour laquelle vous souhaitez créer une nouvelle demande ou modifier une demande existante.

Campagne de mobilité : Printemps 2021

Créer votre demande

Bienvenue sur le site de télé candidature destiné à la campagne de mobilité générale des agents relevant du MAA

Vous pouvez télé candidater jusqu'au vendredi 5 avril minuit.

Notifications

Vous n'avez déposé aucune demande de mobilité pour cette campagne.

Sélectionner la campagne de mobilité dans la liste déroulante pour laquelle vous souhaitez saisir votre demande de mobilité et cliquer sur le lien **Créer votre demande**

L'accès au site de télédéclaration s'est effectué avec succès.

3. Saisie de votre demande de mobilité

La saisie d'une demande de mobilité via le site Internet s'effectue en 10 étapes.

A chaque étape vous pouvez enregistrer votre saisie, en cliquant sur le bouton "Sauvegarder".

- 1 A partir de l'écran d'accueil, vous avez cliqué sur le bouton "Créer votre demande".

 Affichage de l'onglet Agent

Agent

N° Agent : 82504

Nom, Prénom : LEJARDINIER Bénédicte

Service actuel / Structure : SG/SRH/M. systèmes d'information RH

Corps : I.H.T.

Situation familiale : Marié (e)

* Fonctions actuelles :

* Adresse Mél : benedicte.lejardinier@agriculture.gouv.fr

* Confirmer adr. Mél : benedicte.lejardinier@agriculture.gouv.fr

Ministère employeur : MAAF

Nom de naissance : DUTILLEUL

Depuis le : 11/11/2008

Grade : informaticien de haute technicité C.D.I.

* Depuis le :

   

Précédent Accueil Sauvegarder Suivant

Certains éléments relatifs à votre situation administrative s'affichent automatiquement.

- 2 Saisir votre fonction actuelle, la date de début de votre fonction actuelle et votre adresse mél, à laquelle sera envoyé l'accusé de réception de votre demande de mobilité.
- 3 Cliquer sur le bouton "Suivant".

 Affichage de l'onglet Postes

Liste des postes

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Réf NS
	Type de poste :	Poste relevant du MAAF			

 Ajouter un poste

- 4 Sélectionner le type de poste dans la liste déroulante et cliquer sur le bouton "Ajouter un poste".
-  S'il s'agit d'un **poste relevant du MAA** (publié dans les sommaires de la note générale de mobilité), sélectionner le rang de priorité du poste (1, 2, 3, etc.) en commençant par le rang 1, et saisir le numéro du poste publié dans la note de mobilité.

Liste des postes

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Réf NS
	Type de poste :	Poste relevant du MAAF			

 Ajouter un poste

* Rang de priorité : - Non renseigné -

* N° de poste :

Service / Structure :

Intitulé du poste :

Référence Note de Service :

Commentaires / motivations :

 Valider la saisie  Annuler la saisie

Les champs "Service/Structure" et "Intitulé du Poste" se renseignent automatiquement après la saisie du numéro de poste.

Saisir les références de la note de service Mobilité (exemple : 2017-560).

Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).



La saisie des commentaires/motivations est obligatoire pour le poste de rang de priorité 1.

Cliquer sur le bouton "Valider la saisie".

Le poste a été ajouté dans la liste des postes.

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Réf NS
1	Poste relevant du MAAF	59037	ENV d'Alfort (payée)	Directeur des systèmes d'information	2017-560

Type de poste : Poste relevant du MAAF [Ajouter un poste](#)



S'il s'agit d'un **poste hors ministère** (hors MAA), sélectionner le rang de priorité du poste (1, 2, 3, etc ...), et saisir le numéro de poste et l'intitulé du poste (saisie libre).

Type de poste : Poste hors ministère [Ajouter un poste](#)

* Rang de priorité : - Non renseigné -

* N° de poste hors MAAF :

* Administration d'accueil : - Non renseigné -

* Intitulé du poste :

* Département d'accueil : - Non renseigné -

Commentaires / motivations :

[Valider la saisie](#) [Annuler la saisie](#)

Sélectionner l'administration d'accueil dans la liste déroulante. Si elle n'existe pas, sélectionner la valeur "autre" dans la liste déroulante : un champ en saisie libre permet alors de saisir le libellé de l'administration.

Sélectionner le département où est situé le poste dans la liste déroulante.

Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).



La saisie des commentaires/motivations est obligatoire pour le poste de rang de priorité 1.

A tout instant, vous pouvez abandonner la saisie, en cliquant sur le lien "Annuler la saisie".

Cliquer sur le bouton "Valider la saisie".

Le poste a été ajouté dans la liste des postes.

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Réf NS
1	Poste relevant du MAAF	59037	ENV d'Alfort (payée)	Directeur des systèmes d'information	2017-560
2	Poste hors ministère	12456	Ministère de la Cohésion des territoires	Chef de projet gestion des espaces ruraux	

Type de poste : Poste relevant du MAAF [Ajouter un poste](#)

Pour télédéclarer les postes suivants (le cas échéant) répéter autant de fois que nécessaire les actions ci-dessus (étape 4).

5 Cliquer sur le bouton "Suivant"

 Affichage de l'onglet Motifs

Motif(s) particulier(s)

Convenance personnelle :	<input type="checkbox"/>	Intérêt professionnel :	<input type="checkbox"/>
Rapprochement du conjoint (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Rapprochement de domicile :	<input type="checkbox"/>
Réintégration :	<input type="checkbox"/>	Raisons de santé :	<input type="checkbox"/>
Raisons familiales :	<input type="checkbox"/>	Validation d'une promotion :	<input type="checkbox"/>
CIMM Outre Mer (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Fonctions quartier urbain difficile (Prio) :	<input type="checkbox"/>
Poste suppr. suite restructuration (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Suppression d'emploi (Prio) :	<input type="checkbox"/>
Travailleur handicapé (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Demande conjointe :	<input type="checkbox"/>

Pièces justificatives

[Ajouter une pièce justificative](#)



6 Cocher un ou plusieurs motifs de votre demande de mobilité.

En cas de sélection du motif "Demande conjointe", le site propose la saisie des informations suivantes :

- numéro agent RH du conjoint si celui-ci est un agent relevant du MAA ;
- nom et prénom du conjoint ;
- affectation actuelle du conjoint.



[Vous devrez joindre obligatoirement à votre demande une pièce justificative pour chaque motif coché.](#)

7 Cliquer sur le lien "Ajouter une pièce justificative"

Pièces justificatives

[Ajouter une pièce justificative](#)

* Type de pièce : CV Curriculum Vitae

Sélectionner un fichier :

Seules les pièces justificatives au format PDF ou JPEG sont acceptées.
La taille de chaque PJ ne peut excéder 3 Mo. Votre Curriculum Vitae doit obligatoirement être joint à votre demande de mobilité.

[Télécharger le fichier](#) [Abandonner le téléchargement](#)

Sélectionner le type de pièce dans la liste déroulante :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Extrait du livret de famille
- Certificat de PACS
- Certificat de concubinage
- Fiche de situation du conjoint fonctionnaire
- Contrat de travail du conjoint
- Certificat du médecin de prévention

Cliquer sur le bouton  pour sélectionner un fichier.

Cliquer sur le lien "Télécharger le fichier".



Il n'est pas possible de consulter la pièce justificative après son chargement.
Seuls les formats pdf et jpeg sont autorisés.

[Le Curriculum Vitae doit obligatoirement être joint à la télédéclaration.](#)

Si avez coché 2 motifs de mobilité, vous devrez joindre 3 pièces justificatives (une par motif + le CV).

Si le type de pièce justificative à joindre n'existe pas dans la liste déroulante, sélectionner la valeur "autre" : un champ en saisie libre permet alors de saisir un nouveau libellé de pièce justificative.

Pour ajouter d'autres pièces justificatives, répéter l'opération autant de fois que nécessaire.

Motif(s) particulier(s)

Convenance personnelle :	<input type="checkbox"/>	Intérêt professionnel :	<input checked="" type="checkbox"/>
Rapprochement du conjoint (Prio) :	<input checked="" type="checkbox"/>	Rapprochement de domicile :	<input type="checkbox"/>
Réintégration :	<input type="checkbox"/>	Raisons de santé :	<input type="checkbox"/>
Raisons familiales :	<input type="checkbox"/>	Validation d'une promotion :	<input type="checkbox"/>
CIMM Outre Mer (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Fonctions quartier urbain difficile (Prio) :	<input type="checkbox"/>
Poste suppr. suite restructuration (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Suppression d'emploi (Prio) :	<input type="checkbox"/>
Travailleur handicapé (Prio) :	<input type="checkbox"/>	Demande conjointe :	<input type="checkbox"/>

Pièces justificatives

CV Curriculum Vitae	Supprimer
AM Extrait d'acte de mariage	Supprimer
LM Lettre de motivation	Supprimer

[Ajouter une pièce justificative](#)

[Précédent](#) [Accueil](#) [Sauvegarder](#) [Suivant](#)

8 Cliquer sur le bouton "Suivant".

 Affichage de l'onglet Signature

9 Cliquer sur le bouton "Signer votre demande"

En signant votre demande, vous la validez. Elle pourra alors être consultée par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité.

Signer votre demande

Campagne de mobilité : Automne 2017
N° agent : 82504
Nom : LEJARDINIER Prénom : Bénédicte
Etat demande : Complète Date de création : 03/07/2017
Nbr de postes demandés : 2 Nbr de pièces justificatives : 3
Mode de recueil : Demandeur

Liste des postes :

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste
1	Poste relevant du MAAF	59037	ENV d'Alfort (payée)	Directeur des systèmes d'information
2	Poste hors ministère	12456	Ministère de la Cohésion des territoires	Chef de projet gestion des espaces ruraux

Date de signature : 03/07/2017
Email demandeur : benedicte.lejardinier@agriculture.gouv.fr
Email télé-déclarant : benedicte.lejardinier@agriculture.gouv.fr

En signant votre demande, vous la validez. Elle pourra être consultée par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité.

[Signer votre demande](#)

Après signature, il est possible de modifier votre demande jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, rappelée en page d'accueil.

[Supprimer votre demande](#)



Votre demande est validée : un accusé de réception contenant le récapitulatif de la demande est envoyé à l'adresse mél que vous avez indiquée.

Actions

-  Annuler la signature
-  Récapitulatif en PDF

✓ Votre demande est signée

1 Agent 2 Postes 3 Mots 4 Signature

← Précédent Suivant →  Sauvegarder

Agent

N°Agent : 82504

Nom, Prénom : LEJARDINIER Bénédicte Nom de naissance : DUTILLEUL

Service actuel / Structure : SG/SRH.M. systèmes d'information RH Depuis le : 11/11/2008

Corps : I.H.T. Grade : informaticien de haute technicité C.D.I.

Situation familiale : Marié (e)

* Fonctions actuelles : * Depuis le : 

* Adresse Méi :

* Confirmer adr. Méi :

Ministère employeur :

10 Ouvrir votre messagerie et éditer le récapitulatif envoyé.

4. Modification de votre demande

Après signature, il est possible de modifier votre demande **jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, indiquée dans la note générale de mobilité et rappelée en page d'accueil.**



Pour modifier votre demande, sélectionner la campagne de mobilité dans la liste déroulante et cliquer sur le bouton "Accéder à votre demande".

Vous accédez, ensuite, aux mêmes onglets décrits dans les paragraphes précédents, et pouvez modifier autant que de besoin votre demande (postes demandés, rang de priorité, pièce justificatives, etc.).

5. Suppression de votre demande

Après signature, il est possible de supprimer votre demande **jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, indiquée dans la note générale de mobilité et rappelée en page d'accueil.**

Pour supprimer votre demande :

1. Cliquer sur le lien "Accéder à votre demande" à partir de la page d'accueil de la télé candidature ;
2. Cliquer sur le bouton "Annuler la signature" affiché à gauche de l'écran ;
3. Cliquer à nouveau sur le lien "Accéder à votre demande" ;
4. Cliquer sur le bouton "Supprimer votre demande".

Accéder à votre demande



Annuler la signature

Accéder à votre demande



Supprimer votre demande

6. Assistance

En cas de **problème de connexion**, vous devez vous adresser à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Les agents relevant du MAA, qui ne sont plus en fonction au sein des services du ministère depuis une longue durée (disponibilité, détachement, mise à disposition, etc.), doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricol en écrivant à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Les agents de corps du MAA affectés au sein des structures du MTES doivent, le cas échéant, solliciter la création de leur compte Agricol auprès de assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

En cas de difficulté **d'utilisation d'AGRIMOB**, vous pouvez écrire à l'adresse : assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr

7. Modèle de récapitulatif d'une demande de mobilité

Récapitulatif de votre demande de mobilité

Campagne de mobilité : Automne 2017

N° Demande : 100011939

Vos informations

N° Agent : 82504

Nom, Prénom : LEJARDINIER Bénédicte

Corps/Grade : I.H.T. CDI.

Signataire : LEJARDINIER Bénédicte

Nom de naissance : DUTILLEUL

Affectation : SG/SRH/M. systèmes d'information

RH
Date de la signature : 03/07/2017

Liste des postes demandés

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Ref NS
1	Poste relevant du MAAF	59037	ENV d'Alfort (payée)	Directeur des systèmes d'information	2017-560
2	Poste hors ministère	12456	Ministère de la Cohésion des territoires	Chef de projet gestion des espaces ruraux	

Commentaires / Motivations

Rang	N° Poste	Commentaires / Motivations
1	59037	Je suis très motivée
2	12456	

Motif(s) particulier(s)

Intérêt professionnel

Pièces justificatives

Curriculum Vitae

LEJARDINIER Bénédicte - 03/07/2017